

CONSEIL MUNICIPAL

30 JUIN 2015

PROCES VERBAL

L'an deux mille quinze, le trente juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de la Ville d'Ingré, sous la présidence de Monsieur Christian DUMAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2015

Présents :

Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Pascal SUDRE, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Sylvie SIGOT, Loïc FAYON, Daniel HOAREAU, Nadège FONTAINE, François LENHARD, Michèle LUCAS, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Patricia MARTIN, Bernard HOUZEAU

Absents excusés :

Thierry AUBINEAU donnant pouvoir à Jenny OLLIVIER
Franck VIGNAUD donnant pouvoir à Hélène LORME
Magalie PIAT donnant pouvoir à Christian DUMAS jusqu'à son arrivée
Catherine MAIGNAN donnant pouvoir à Arnaud JEAN jusqu'à son arrivée
Baptiste JAUNEAU donnant pouvoir à Hélyette SALAÛN
Jean-Louis TOURET donnant pouvoir à Claude FLEURY
Roselyne RAVARD donnant pouvoir à Sylvie SIGOT

Absents :

Début de la séance : **19h15**

Fin de la séance : **22h15**

Secrétaire : **Jenny OLLIVIER**

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal du 22 avril 2015

2 - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

3 – Projets de délibérations

4 – Informations

5 – Questions diverses

Christian DUMAS : avant le Conseil Municipal, j'ai proposé aux élèves de la classe de première STMG1 du Lycée Maurice Genevoix de venir nous présenter, accompagnés par trois de leurs enseignants, Madame HERRY, M.AUDOUARD et M. BAUCHET, le travail qu'ils ont réalisé au retour d'un voyage en Pologne.

Alors bien sûr, je vous le concède, nous ne recevrons pas tous les élèves au retour de chaque voyage.

Pour autant, ce voyage, qui s'inscrit dans le cadre du programme enseigné aux lycéens de première, a conduit les jeunes en Pologne et notamment à Auschwitz, lieu tristement célèbre.

Ce lieu, vous le savez, nous le savons, a été le théâtre de ce que l'on a appelé la solution finale, symbole inacceptable et atroce du régime NAZI.

Vous le savez, la Municipalité d'Ingré, le Conseil Municipal demeurent très attachés à ce que nous appelons le devoir de mémoire, devoir de mémoire qui nous a conduits il y a quelques années à dénommer le centre de loisirs du nom de Gabriel PAHAUT, ancien Combattant, Résistant et Déporté Ingréen.

C'est donc tout naturellement qu'il m'a semblé important de proposer à ces lycéens de venir nous présenter leurs travaux autour de ce devoir de mémoire.

CONSEIL MUNICIPAL

Christian DUMAS informe que deux délibérations ont été déposées sur la table, mais figurent dans la note préparatoire, elles ont été modifiées.

DL.15.056. Rapport relatif aux mutualisations de services et projet de schéma 2015-2020.

DL.15.058. Demande de subvention auprès de Jean Pierre SUEUR Sénateur dans le cadre de sa réserve parlementaire, pour l'achat de l'équipement d'un cabinet de consultation et le mobilier des cabinets médicaux.

Le Budget Supplémentaire n'a pas été modifié pour prendre en compte les dépenses d'équipement des 2 nouvelles classes ouvertes par le DASEN, ces dépenses seront prises sur les lignes de dépenses imprévues.

Ce sera M. Claude FLEURY qui présidera le Conseil Municipal pour procéder au vote du Compte Administratif, car M. Philippe GOUGEON en sa qualité de doyen de l'Assemblée et comme le prévoit le CGCT, n'a pas souhaité assurer la présidence.

Egalement, M. DUMAS propose de débiter ce conseil par les délibérations d'ordres financières afin de libérer Mme Anaïs BORDAIS, la responsable du service Finances.

1 – Approbation du procès-verbal du 22 avril 2015

Philippe GOUGEON : j'ai relevé des erreurs dans ce procès-verbal, telles que :

- Page 9, ce n'est pas « jusqu'à la *ferme RD2157* » mais « jusqu'à la *route d'Orléans* »,
- Page 31 : la dernière phrase est mal dite, il faudrait écrire : « ...tant que *le chantier* de l'École Municipale de Musique n'est *pas débuté*, nous continuerons à louer cette salle jusqu'en septembre et octobre compte tenu d'une demande de réservation de plus en plus importante » »
- Page 33 : merci d'écrire : « ... cela semble étonnant et nous ennuie que la commune soit obligé de garantir à 100 % un emprunt dans les « Jardins du Bourg » alors que les autres sont garantis à hauteur de 50 % ».

Plus aucune observation n'ayant été formulée, le procès verbal du 22 avril 2015 est **adopté à l'unanimité**.



Annexe 1 : Procès-verbal de la séance du 22 avril 2015

2 - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

FINANCES

DC.15.006. Entretien des terrains de football rue de Coûtes et plaine de Bel Air à Ingré

Claude FLEURY expose :

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 30 mars 2015 concernant l'entretien des terrains de football rue de Coûtes et Plaine de Bel Air à Ingré.

La réception des plis était fixée au 20 avril 2015 à 12h00.

Quatre entreprises ont répondu suite à la publication: BOTANICA, SOTREN, BOURDIN SAS, GABRIEL.

Une commission s'est réunie pour l'ouverture des plis et a enregistré les plis suivants :

N° PLIS	ENTREPRISES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
PLI N°1	BOTANICA	12 920,00 €	15 504,00 €
PLI N°2	SOTREN	10 330,50 €	12 396,60 €
PLI N°3	BOURDIN SAS	11 308,00 €	13 569,60 €
PLI N°4	GABRIEL	15 475,00 €	18 570,00 €

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

1/ **Prix : 40%**

2/ **Valeur technique : 60%**

2.1/ Planning des opérations optimisé au regard des exigences émises par la personne publique dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire : 25%

2.2/ Moyens humains et techniques du candidat mis à disposition pour le présent marché : 35%

Considérant, après analyse, que l'offre de la SARL BOTANICA, représentée par Monsieur Jean-Daniel HERNANDEZ, Gérant du Groupe situé 23 bis Boulevard de l'Ariane – 06300 NICE est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché pour un montant de 12 920,00 € HT soit 15 504,00 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.15.007. Formation hygiène et sécurité

Christian DUMAS expose :

Dans le cadre d'une meilleure synergie des politiques de formation menées par les 22 collectivités membres de la Communauté d'Agglomération Orléans - Val de Loire, celles-ci ont été sollicitées afin de construire un projet de groupement de commandes pour l'achat de formations dans le domaine de l'hygiène et la sécurité.

Le groupement de commandes a été constitué par une convention-cadre exécutoire le 2 octobre 2014. Le conseil municipal a approuvé la convention et a désigné Monsieur GUERRÉ, représentant titulaire et Monsieur FLEURY, représentant suppléant pour siéger à la commission ad hoc du groupement de commandes dans sa délibération du 30 juin 2014.

Conformément à la convention constitutive de groupement, la passation du marché à bons de commandes – procédure adaptée passée en application de l'article 30-1 du code des marchés publics - d'achat de formations « hygiène et sécurité » a été effectuée par la ville d'Olivet. Les marchés sont sans minimum ni maximum en application de l'article 77 du code des marchés publics.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 30 septembre 2014 afin de procéder à l'ouverture des plis pour les 11 lots.

Conformément au règlement de la consultation, des négociations ont été menées pour les lots 10 et 7.

Au regard des rapports d'analyse des offres et considérant que les offres économiquement les plus avantageuses étaient les suivantes, les membres de la commission d'ouverture des plis ont retenu les titulaires suivants :

N° LOT	ENTREPRISES
N°1 – Sécurité incendie, ATEX, produits chimiques	SOCOTEC FORMATIONS
N°2 – Habilitations électriques	SOCOTEC FORMATIONS
N°3 – CACES et recommandations	APAVE PARISIENNE SAS
N°4 – Hygiène alimentaire	UPS CONSULTANTS
N°5 – Actions de formation à la sécurité des agents	<i>Infructueux – à relancer ultérieurement car aucune offre remise</i>
N°6 – Prévention des risques musculo-squelettiques	SOFIS FORMATION
N°7 – SST et défibrillateurs	SOFIS FORMATION
N°8 – Prévention du risque routier	PROMOTRANS
N°9 – Actions de formation à la conduite	<i>Deux offres reçues mais ne répondent pas à la demande. Ce lot a été déclaré infructueux et sera relancé ultérieurement.</i>
N°10 – Certiphyto	FREDON CENTRE
N°11 – Formation des membres du CHS	SOFIS FORMATION

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.15.008. Traitement par produits phytosanitaires des espaces verts de voiries

Claude FLEURY expose :

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 19 février 2015 concernant le traitement par produits phytosanitaires des espaces verts de voirie à Ingré.

La réception des plis était fixée au 10 mars 2015 à 12h00.

Seule la société SARL FILLEAU a répondu suite à la publication.

Une commission s'est réunie pour l'ouverture des plis et a enregistré le pli suivant :

N° PLIS	ENTREPRISES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
PLI N°1	SARL FILLEAU	34 000,00 €	40 800,00 €

Compte tenu de l'objet du marché, le pli a été analysé suivant les critères ci-après :

1/ Valeur technique : 50%

1.1/ Méthodologie mise en œuvre et le matériel utilisé pour la réalisation des prestations : 35%

1.2/ Moyens humains affectés à la prestation : 15%

2/ Prix : 50%

Considérant, après analyse, que l'offre de la SARL FILLEAU, représentée par Monsieur Jean-Pierre FILLEAU, Gérant de la société située 47 rue Mondame – 45170 NEUVILLE AUX BOIS, est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché pour un montant de 34 000,00 € HT soit 40 800,00 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.15.009. Renforcement de la canalisation d'eau potable rue de la Mairie à Ingré

Claude FLEURY expose :

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 1^{er} avril 2015 concernant le renforcement de la canalisation d'eau potable rue de la Mairie à Ingré.

La réception des plis était fixée au 24 avril 2015 à 12h00.

Sept entreprises ont répondu suite à la publication : ROCHETTE, COLAS CENTRE OUEST, SOCIETE CHAROLAISE DE TRAVAUX PUBLICS, TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET, BEAUCE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS, ADA-TP et EIFFAGE TP RESEAUX (SCBM).

Une commission s'est réunie pour l'ouverture des plis et a enregistré les plis suivants :

N° PLIS	ENTREPRISES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
PLI N°1	ROCHETTE	92 810,00 €	111 372,00 €
PLI N°2	COLAS CENTRE OUEST	148 000,00 €	177 600,00 €
PLI N°3	SOCIETE CHAROLAISE DE TRAVAUX PUBLICS	114 800,00 €	137 760,00 €
PLI N°4	TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET	108 780,00 €	130 536,00 €
PLI N°5	BEAUCE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS	98 240,00 €	117 888,00 €
PLI N°6	ADA-TP	117 850,00 €	141 420,00 €
PLI N°7	EIFFAGE TP RESEAUX (SCBM)	89 500,00 €	107 400,00 €

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

1/ **Prix : 50%**

2/ **Valeur technique : 20%**

2.1/ Méthodologie d'exécution et type de matériel utilisé : caractéristique, avantage de mise en œuvre, d'usage et de maintenance à détailler dans le mémoire justificatif : 10%

2.2/ Moyens humains mis à disposition pour l'exécution de la prestation : 10%

3/ **Délai d'exécution : 30%**

Considérant, après analyse, que l'offre de la société EIFFAGE TP RESEAUX (SCBM), représentée par Monsieur Franck BEAUVALLET, Chef d'agence située ZAC des Provinces – 212 rue de Picardie – 45160 OLIVET, est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché pour un montant de 89 500,00 € HT soit 107 400,00 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.15.010. Eclairage public

Claude FLEURY expose :

Conformément aux articles 20 et 28 du code des marchés publics et au marché n°13/674 du 1^{er} septembre 2013 concernant la conception, la (re)construction, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public et équipements connexes à Ingré, Monsieur le Maire décide de conclure et signer l'avenant n°4 avec l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE, agence d'Orléans demeurant 14 rue de la Fonderie – PA des Montées, 45073 ORLEANS.

Cet avenant concerne la modification des travaux de renouvellement du poste G4 prévus au détail estimatif des opérations envisagées pour :

- La Rue des Sablons,
- La Rue des Bascules,
- La Rue du Clos du Moulin,
- La Rue des Rousses,
- La Rue des Puys Gas.

Les coûts estimés des travaux de renouvellement des rues susvisées cités au détail estimatif rue par rue des opérations envisagées se trouvent augmentés par le fait de la mise en place de luminaires type HAPILED référence C36-30, candélabres de nouvelle technologie, plus onéreux que ceux initialement prévus, ajoutés au bordereau des prix unitaires par l'avenant n°2.

L'augmentation du coût des travaux relatifs à la rue des Bascules s'explique en partie par la mise en place des candélabres plus onéreux référencés C36-30 mais également par un surcoût lié à l'obligation de déplacement d'un des candélabres qui était situé trop près d'un arbre.

Enfin il est constaté une diminution du coût des travaux de renouvellement concernant la rue des Rousses. Les candélabres référencés C36-30 ont été mis en place, ce qui a engendré une augmentation du coût des travaux estimés initialement. La Ville a souhaité la suppression de trois candélabres prévus au préalable en raison de leur inutilité au vue de l'espacement légal imposé, ce qui a entraîné une diminution du coût estimatif des travaux pour la rue des Rousses d'un montant de 2 652.00 €.

	Estimation marché de la période de travaux	Période de réalisation des travaux effective	Montants HT du détail estimatif rue par rue des opérations envisagées	Montant HT des travaux à réaliser	Plus values / moins values
Rue des Sablons	2019	2015	15 002.00 €	15 588.95 €	586.95 €
Rue du Clos du Moulin	2018	2015	8 078.00 €	8 394.05 €	316.05 €
Rue des Bascules	2018	2015	15 002.00 €	16 181.75 €	1 179.75 €
Rue des Puys Gas	2020	2015	17 310.00 €	17 987.25 €	677.25 €
Rue des Rousses	2019	2015	24 234.00 €	21 582.00 €	- 2 652.00 €
Montant Total H.T			79 626.00 €	79 734.00 €	108.00 €

Récapitulatif des avenants

	Marché initial	AVENANT N° 1	AVENANT N°2	AVENANT N°3	AVENANT N°4	Nouveau montant du marché suite AVENANTS N°1, N°2, N°3 et N°4
Montant HT	1 527 173.00 €	16 485.61 €	Pas d'incidence financière	2 180.00 €	108.00 €	1 545 946.61 €
TVA 19.6 %	3 673.73 €	-		-	-	3 673.73 €
TVA 20 %	301 685.89 €	3 297.12 €		436.00 €	21.60 €	305 440.61 €
TOTAL TTC	1 832 532.62 €	19 782.73 €		2 616.00 €	129.60 €	1 855 060.95 €

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

RESSOURCES HUMAINES

DC.15.011. Formations réalisées au cours du 1^{er} semestre 2015

Christian DUMAS expose :

FORMATIONS DU PERSONNEL MUNICIPAL :

Formation continue : Formation Continue Obligatoire des Agents de Police Municipaux professionnelle « Maltraitance et missions de police municipale » organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, s'élevant à 250,00 € TTC, pour un agent du service Police Municipale.

Formation continue : Formation Continue Obligatoire des Agents de Police Municipaux professionnelle « Prévention de la délinquance : secret professionnel et secret partagé » organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, s'élevant à 250,00 € TTC, pour un agent du service Police Municipale.

Formation continue : Formation Continue Obligatoire des Agents de Police Municipaux professionnelle « L'adolescent et sa représentation de l'autorité » organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, s'élevant à 250,00 € TTC, pour un agent du service Police Municipale.

Formation continue : Formation Continue Obligatoire des Agents de Police Municipaux professionnelle « Interventions des APM en milieu scolaire » organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, s'élevant à 375,00 € TTC, pour un agent du service Police Municipale.

Formation continue : Formation Continue Obligatoire des Agents de Police Municipaux professionnelle « Drogues : prévention et intervention » organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, s'élevant à 500,00 € TTC, pour deux agents du service Police Municipale.

Formation continue : Formation Continue Obligatoire des Agents de Police Municipaux professionnelle « La pratique du code de l'environnement : pollutions, risques et nuisances » organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, s'élevant à 750,00 € TTC, pour deux agents du service Police Municipale.

Formation continue : Formation Continue Obligatoire des Agents de Police Municipaux professionnelle « Tronc commun formation continue obligatoire policier-ère municipal-e en équipe opérationnelle » organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, s'élevant à 1 000,00 € TTC, pour deux agents du service Police Municipale.

Formation continue : Formation Continue Obligatoire des Agents de Police Municipaux professionnelle « Droit pénal général » organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, s'élevant à 375,00 € TTC, pour un agent du service Police Municipale.

Formation continue : Formation Continue Obligatoire des Agents de Police Municipaux professionnelle « Justice et protection des mineurs » organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, s'élevant à 125,00 € TTC, pour un agent du service Police Municipale.

Formation continue : Formation Continue Obligatoire des Agents de Police Municipaux professionnelle « La veille juridique dans un service de police municipale » organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, s'élevant à 125,00 € TTC, pour un agent du service Police Municipale.

Formation continue : Formation Continue Obligatoire des Agents de Police Municipaux professionnelle « La gestion des objets trouvés » organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, s'élevant à 125,00 € TTC, pour un agent du service Police Municipale.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Formation Utilisateurs sur le logiciel DATAMEAL : Gestion de production alimentaire » avec la société PYRAMID Informatique, s'élevant 2 985,00 € TTC, pour 3 agents du service Restauration.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Formation Utilisateurs sur le logiciel DATAMEAL GPROD : Cycle de production » avec la société PYRAMID Informatique, s'élevant 2 985,00 € TTC, pour 3 agents du service Restauration.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Les bonnes pratiques d'hygiène et interpréter un résultat d'analyse » avec la société GV Restauration services, s'élevant 3 816,00 € TTC, pour les agents du service Restauration.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Formation BAFA - Base » avec la société CEMEA, s'élevant 300,00 € TTC, pour 1 agent du service Jeunesse en Contrat d'Emploi d'Avenir.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Formation BAFA - Approfondissement » avec la société CEMEA, s'élevant 315,00 € TTC, pour 1 agent du service Jeunesse en Contrat d'Emploi d'Avenir.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Formation CHSCT » avec la société SOFIS, s'élevant 3 000,00 € TTC, pour 12 agents (police municipale, Voies et Réseaux, Ressources Humaines, Sports, Bâtiment, Communication, Espaces Verts, Direction Générale Adjointe, Services Techniques Opérationnels, Formalités Administratives).

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Formation Habilitation électrique Exécutant – initiale » avec la société SOCOTEC, s'élevant 180,00 € TTC, pour 1 agent du service restauration.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Formation Habilitation électrique Exécutant – recyclage » avec la société SOCOTEC, s'élevant 180,00 € TTC, pour 1 agent du service bâtiment.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Formation Habilitation électrique BT et intervention générale – Recyclage » avec la société SOCOTEC, s'élevant 810,00 € TTC, pour 1 agent du service sports et 2 agents du service bâtiment.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « jusqu'où le sport a t'il sa place dans la mutualisation territoriale ? » avec la société ANDIISS, s'élevant 60,00 € TTC, pour 1 agent du service éducation-sports.

Soit un montant total de 18 756 € TTC

FORMATIONS DES ELUS :

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Adhésion 2015 formation des élus-es » avec la société CIDEFE, s'élevant 3 495,00 € TTC, pour 5 Élus(es).

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « La boîte à outils indispensable pour l'élaboration d'un PEDT » avec le CNFPT, s'élevant 150,00 € TTC, pour 1 Élu(e).

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Le transfert de charges et le CLECT » avec l'Association des Maires du Loiret, s'élevant 192,00 € TTC, pour 1 Élu(e).

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Adhésion 2015 formation des élus-es » avec la société FNCC, s'élevant 204,00 € TTC, pour les Élus(es).

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Elu-e à la culture : des pistes pour dynamiser sa communication » avec la société FNCC, s'élevant 250,00 € TTC, pour 1 Élu(e).

Soit un montant total de 4 291,00€ TTC

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

3 – Projets de délibérations

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.15.036. Vente de la parcelle cadastrée AW n° 282 par Monsieur et Madame DE SOUSA Emmanuel à la commune

Christian DUMAS expose :

Monsieur et Madame DE SOUSA Emmanuel, propriétaires de la parcelle cadastrée section AW n° 282, ont constaté qu'une partie de leur parcelle située à l'angle du Château d'Eau et de l'Avenue d'Huisseau, est utilisée comme terrain assiette d'un aménagement de voirie. Ils souhaiteraient régulariser cette situation.

Considérant la bande de terrain utilisé comme terrain assiette d'un équipement public sera défini selon le plan de l'emprise du géomètre,

Considérant que cette parcelle est située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la consultation du service des domaines, en matière d'acquisition amiable, n'est obligatoire que lorsque la valeur des biens est égale ou supérieur à 75000 €,

Considérant que le bien à acquérir se situe en dehors de toute opération d'ensemble et nettement inférieur à 75 000 €,

Considérant que la commune a estimé la valeur du bien à 50 € le m²,

Considérant le courrier de confirmation d'acquisition de Monsieur et Madame DE SOUSA Emmanuel en date du 12 février 2015,

Après avis favorable de la Commission « Aménagement du Territoire-Travaux-Espaces Verts » du 16 juin 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

-L'acquisition du terrain nécessaire à l'aménagement de la voirie, auprès de Monsieur et Madame DE SOUSA Emmanuel, pour la parcelle non bâtie cadastrée AW n° 282p, située à l'angle du Château d'Eau et de l'Avenue d'Huisseau, et d'une superficie d'environ 70m² soit un montant total d'environ 3500 € HT.

-La prise en charge par la commune, des frais de transaction, de notaire, y compris éventuellement, des frais de mainlevée hypothécaire,

-Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer les actes authentiques qui seront dressés par l'étude de notaires d'INGRE.

Le conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

 Annexe 2 : Plan de masse et promesse de cession

DL.15.037. Vente de la parcelle cadastrée YK n° 381 par Monsieur GODEAU Fabrice et Madame AUPY Véronique à la commune

Guillaume GUERRE expose :

Monsieur GODEAU Fabrice et Madame AUPY Véronique, propriétaires de la parcelle cadastrée section YK n°s 381, sont concernés par un alignement route d'Orléans. Ils souhaiteraient régulariser cette situation.

Considérant que la bande de terrain nécessaire à l'élargissement sera définie selon le plan de l'emprise du géomètre,

Considérant que la parcelle est située en zone UC du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la consultation du service des domaines, en matière d'acquisition amiable, n'est obligatoire que lorsque la valeur des biens est égale ou supérieur à 75000 €,

Considérant que le bien à acquérir se situe en dehors de toute opération d'ensemble et nettement inférieur à 75 000 €,

Considérant que la commune a estimé la valeur du bien à 25 € le m²,

Considérant le courrier de Monsieur GODEAU Fabrice et Madame AUPY Véronique, reçu en mairie le 19 février 2015, confirmant leur volonté de régulariser cet alignement.


Après avis favorable de la Commission « Aménagement du Territoire-Travaux-Espaces Verts » du 16 juin 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- l'acquisition du terrain nécessaire à l'alignement de la route d'Orléans, auprès de Monsieur GODEAU Fabrice et Madame AUPY Véronique, pour la parcelle non bâtie cadastrée YK n° 381, située route d'Orléans et d'une superficie d'environ 30 m² soit un montant total d'environ 750 € HT.

- que les frais relatifs à la transaction, de notaire et de géomètre (confection du document d'arpentage), y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge de la commune d'Ingré,

- Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer les actes authentiques qui seront dressés par l'étude de notaires d'INGRE

Le conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

 Annexe 3 : Plan de masse et promesse de cession

DL.15.038. Avis sur le Projet de Programme local de l'habitat n° 3 (2016-2021)

Guillaume GUERRE expose :

1- Rappel du cadre juridique

Le programme local de l'habitat (PLH), (CCH articles L302-1 et suivants, et R302-1 et suivants) est un document juridique de planification, porté par un établissement public de coopération intercommunale et rendu obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants par la loi de 2004 sur les libertés et responsabilités locales. L'existence d'un PLH en vigueur est également requis pour qu'un EPCI puisse être délégataire des aides à la pierre.

Il définit la politique habitat au plan local et vise à mettre en cohérence des politiques relevant de compétences de différents intervenants : les actions communautaires s'articulent ainsi avec celles des communes, de l'Etat, de la région et du département, et des autres acteurs publics et privés.

Le PLH fixe pour, une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement du territoire. Il vise à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Enfin, il tend à assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH se compose de trois parties :

- un diagnostic sur les éléments d'analyse sociodémographiques du territoire et le fonctionnement des marchés du logement, distinguant les différents segments de l'offre de logements et l'offre foncière,
- un document d'orientations définissant les axes de la politique habitat,

- un programme d'actions détaillé, en particulier pour les objectifs de production de logements par commune, précisant la part de logements locatifs sociaux nécessaires pour atteindre les objectifs définis à l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation (20 % de logements locatifs sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants). En outre, y seront également abordées les actions envisagées pour l'amélioration du parc existant, la description des opérations de rénovation urbaine, les actions foncières ainsi que l'évaluation des moyens financiers et les intervenants pour chaque action. Enfin il doit comprendre un dispositif d'observation du territoire.

2- Eléments composant le projet de programme local de l'habitat n° 3 (PLH 3) de l'agglomération

L'ambition de la communauté d'agglomération au travers de ce nouveau PLH est de définir un projet politique de planification du développement de l'habitat, pour la période 2016-2021, partagé par les communes.

Sa démarche d'élaboration a été guidée par une volonté de renforcer l'articulation avec les projets portés par les autres compétences structurantes du développement de l'agglomération (emploi, déplacements, aménagement, assainissement, etc.), formalisé dans le cadre du projet d'agglomération, du SCOT et de l'Agenda 21.

Par ailleurs, la concertation avec les 22 communes et tous les acteurs de l'habitat a constitué le fil directeur de sa rédaction.

La mise en œuvre prévoit un dialogue croissant avec les territoires qui entourent l'agglomération, notamment au sein de son aire urbaine.

A- Le diagnostic, établi par l'agence d'urbanisme de l'agglomération orléanaise, dans le premier semestre 2013, identifie les enjeux géographiques et thématiques suivants qui ont permis aux élus et partenaires de définir leurs orientations et leur programme d'actions. Le périmètre d'étude s'est étendu à l'aire urbaine afin de prendre en compte le territoire vécu des habitants.

- Des ménages aux revenus modestes et intermédiaires quittent le territoire de l'AggLO (parfois de manière contrainte) pour la couronne périurbaine.
- Des capacités foncières existent mais leur coût peut être en décalage avec les capacités financières de ces mêmes ménages.
- La production de logements est stabilisée mais est à garantir pour répondre aux besoins, générés par l'évolution des modes de vie (décohabitation).
- La typologie de l'offre existante et nouvelle permet de satisfaire la plupart des besoins.
- Des besoins spécifiques liés à l'accès au logement restent à satisfaire pour favoriser les parcours résidentiels de tous les publics.
- Des segments du parc privé restent dégradés et inadaptés à la demande (vacance de petits logements).
- Malgré les efforts importants envers le parc locatif social, il subsiste un risque de déqualification de certains ensembles, publics ou privés non réhabilités, en comparaison de l'offre nouvelle.
- De manière générale, les logements existants nécessitent des efforts d'entretien continus ou réguliers pour stabiliser le niveau de l'offre sur le marché.

Une synthèse des éléments clés de ce diagnostic figure dans le projet de programme local de l'habitat.

B- Les trois orientations

A l'issue d'une première phase de concertation qui s'est déroulée de mars à juin 2013, trois orientations stratégiques ont été adoptées en conseil de communauté le 9 juillet 2013. Elles relevaient l'importance de la compétitivité de l'offre de logements, de la mixité, et enfin de l'information et l'animation auprès des partenaires. Elles sont libellées comme suit :

- Améliorer la qualité de vie des habitants par un habitat attractif et de qualité.
- Promouvoir toutes les mixités en facilitant les parcours résidentiels et en favorisant un équilibre social de l'habitat.
- AggLO, Communes, Habitants : Animer ensemble notre projet pour l'habitat.

A chacune de ces orientations, déclinées en objectifs, répond une ou plusieurs actions au sein du programme d'actions.

C- Le projet de programme d'actions

Le projet de programme d'actions répond au « porter à connaissance de l'État », qui identifiait les thématiques à traiter obligatoirement dans le PLH : la production d'une offre de logements (y compris sociaux) détaillée à la commune, diversifiée et en nombre suffisant pour répondre à la multiplicité des besoins ainsi que l'amélioration du parc existant (parc privé et parc social) et l'équilibre de l'offre locative sociale. Toutes ont été reprises dans les différentes fiches actions thématiques.

Le programme d'actions se compose de 31 fiches thématiques et de 22 fiches communales

Les 31 fiches actions thématiques sont regroupées au sein de 9 grands thèmes :

- Le projet de territoire.
- L'habitat levier pour l'emploi.
- Le foncier et le marché immobilier.
- L'habitat privé.
- L'habitat social.
- La politique de la ville.
- Le public spécifique.
- Les services à l'habitant.
- L'animation et le pilotage du PLH.

Elles recourent trois modes d'action : les actions stratégiques destinées à planifier, programmer et organiser, les actions d'intervention et enfin les actions de pilotage.

Les objectifs de production nouvelle de logements pour l'agglomération, déclinés par commune, conformes aux attentes de l'Etat, représentent, sur les 6 années du PLH, près de 9 000 logements à construire dont 2 317 logements sociaux (PLUS et PLAI, hors reconstitution ANRU).

La méthode de répartition de cette nouvelle offre locative sociale a reposé sur une classification des communes au regard de l'offre actuelle de logements sociaux permettant de définir la part de logements sociaux sur l'offre totale de logements

Ce taux reste une hypothèse, compte tenu des incertitudes de la production réelle de logement.

Si ce taux constitue une référence sur le projet partagé des élus pour le rééquilibrage de l'offre de logements sociaux, **c'est l'objectif chiffré à la commune qui constitue l'engagement pour chacune d'elles.**

Enjeu	Communes	Base initiale de répartition des LLS PLUS PLAI dans la croissance des logements théorique	Engagement des communes dans le cadre du PLH 3		
			Part cumulée moyenne estimée dans l'offre totale	Objectifs chiffrés de logements sociaux cumulés des communes par catégorie	Part dans la production de LLS de l'AggLO
Obligation de rattrapage / loi SRU	Chécy, Ingré, Olivet, Ormes, La-Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Denis-en-Val, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc	Objectif minimal fixé par la loi SRU (Cf tableau ci-après)	43 %	1 290	57 %
Anticipation de l'obligation de rattrapage / loi SRU	Semoy, Saint-Cyr-en-Val	25 %	25 %	46	2 %
Maintien de l'offre	Saran, Saint Jean de Braye	23 %	23 %	256	11 %
Modération du développement de l'offre	Orléans, Fleury les Aubrais, Saint Jean de la Ruelle	15 %	15 %	646	28 %
Diversité de l'offre	Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Combleux, Mardié, Marigny, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	10 %	16 %	79	2 %
Total			2 317 logements sociaux		

Dans ce cadre, la commune d'Ingré s'engage à produire pendant la durée du PLH 3, 504 logements dont 165 logements sociaux (répartis en 116 PLUS et 49 PLAI). Cet objectif représente 13 % de l'objectif de la catégorie à laquelle appartient la commune et 7% de l'objectif de production totale de l'AggLO.

Ces éléments sont repris dans la fiche communale, renseignée selon le cadre commun suivant et jointe à la présente délibération :

- Précise des éléments de contexte et enjeux spécifiques tels que :
 - ✓ Le développement de l'habitat,
 - ✓ Le renouvellement urbain,
 - ✓ Le rééquilibrage de l'offre
 - ✓ La valorisation de l'existant/préservation des paysages,
 - ✓ L'attractivité,
 - ✓ Le parc ancien dégradé.
- Détaille les objectifs stratégiques déterminés par la commune en matière d'Habitat.

- Définit l'engagement de la commune en matière de production de logements, y compris sociaux sur la durée du PLH.

Le Maire a confirmé ces éléments par courrier à la communauté d'agglomération en date du 12/02/2015.

La communauté d'agglomération assurera de manière générale et à l'échelle de chaque commune un suivi régulier de l'avancement de la programmation prévisionnelle. De nouveaux programmes pourront être envisagés, en concertation étroite avec les services de l'agglomération.

Le cadre financier du PLH 3 respecte le budget d'investissement inscrit au projet d'AggLO, soit 15 930 000 €, y compris les actions destinées aux gens du voyage. Le budget prévisionnel de fonctionnement prévoit la réalisation d'études préalables, dont certaines pourraient être réalisées par l'agence d'urbanisme, et la mise en œuvre d'actions expérimentales confiées à des partenaires.

L'implication de la commune à la démarche participative

Au même titre que toutes les communes de l'agglomération, la commune d'Ingré a été associée aux travaux d'élaboration de ce programme d'actions, qui se sont déroulés de mai 2014 à mars 2015, Ainsi elle a été invitée à participer à deux réunions des communes, à deux réunions des maires et à 6 ateliers thématiques.

La communauté d'agglomération entend poursuivre cette démarche de concertation sur toute la durée de mise en œuvre du PLH 3, avec notamment des réunions thématiques mensuelles, rassemblant des représentants des communes et des acteurs de l'habitat sur les trois thématiques.

Chaque commune étant responsable de la réalisation de ses objectifs de production de logements, elle peut choisir soit de déterminer la part des logements sociaux pour chaque programme en fonction d'une analyse détaillée de l'offre existante et de ses propres priorités, soit d'inscrire au sein de son PLU un taux minimale de logements sociaux à prévoir dans chaque opération prévoyant la construction de logements. La communauté d'agglomération s'engage à fournir les moyens de cette analyse (en s'appuyant notamment sur l'agence d'urbanisme), à accompagner les services communaux si besoin et à définir la programmation annuelle.

Ainsi, la mise en œuvre du PLH 3 s'appuiera sur une coresponsabilité entre chaque commune et l'agglomération.

Procédure d'approbation du programme local de l'habitat n°3

Le projet de programme local de l'habitat n° 3 a été approuvé par le conseil de communauté en date du 23 avril 2015.

L'avis de chacune des communes constituant la communauté d'agglomération est désormais requis , par la procédure de consultation des communes administrative.

En conséquence, la commune d'Ingré émet un avis favorable sur le projet de PLH 3.

Avant l'été, un projet de programme local de l'habitat, tenant compte des propositions d'ajustements des communes, sera de nouveau soumis au vote du conseil communautaire.

L'avis formel de l'Etat sera alors sollicité, donnant lieu à la consultation du comité régional de l'habitat formulera.

L'adoption définitive du programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire pour la période 2016 – 2021 interviendra avant la fin de l'année 2015.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1 et R 302-1 et suivants,

Vu la délibération CS n° 4152 du conseil de communauté en date du 23 avril 2013 portant la prolongation du PLH 2 et initiant la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat n°3,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2015 arrêtant le projet de programme local de l'habitat n°3

Attendu que chaque conseiller municipal a été destinataire de la fiche communale d'Ingré, annexée à la présente délibération ; que par ailleurs le projet de Programme Local de l'Habitat 3 est disponible à

leur consultation en mairie de Ingré (service ADT Annexe 3 - 24, rue de Coûtes ou au siège de la communauté d'agglomération).

Après avis favorable de la Commission « Aménagement du Territoire-Travaux-Espaces Verts » du 16 juin 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- donner un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat n° 3.

Philippe GOUGEON : Dans cette projection, ne sont pris en compte que les logements sociaux construits par les bailleurs : entre 2006 et 2013 : 54 % des logements construits à Ingré ont été des logements sociaux à raison de 46 par an.

Pourquoi ne décompte-t-on pas les 16 logements sociaux construits par les résidences de l'Orléanais, dans le cadre du Plan de Rénovation Urbaine, dans la ZAC des Jardins du Bourg ? Ils existent pourtant !

Guillaume GUERRE : cela va être vérifié par les services.

Philippe GOUGEON : rappelle l'importance de ce PLH et l'enjeu de l'habitat pour la commune. L'objectif fixé dans le cadre de ce PLH 3 est de 165 logements sociaux.

Mais,

En page 11 du document préparatoire, il est indiqué que ce décompte est une hypothèse. Avec la crise économique on ne peut évidemment pas assurer que la production réelle de logements sera celle-là.

Ingré a du retard à rattraper, comme beaucoup de communes d'origine rurale.

Il faudrait donc utiliser tous les moyens nécessaires.

A ce propos, qu'en est-il du projet de transformation de l'aire des gens du voyage en logements sociaux en dur ?

Christian DUMAS : cette installation doit effectivement évoluer vers une structure de sédentarisation. Pour autant l'Agglo n'a pas encore donné d'informations précises sur ce projet et son incidence sur le nombre de Logements Locatifs sociaux (LLS).

Philippe GOUGEON : Qu'en est-il du projet d'évolution du foyer ADOMA rue de la Mouchetière où il existe 193 logements, je crois, qui pourraient être décomptés de nouveau comme logements sociaux, comme avant 2008.

Christian DUMAS : les 193 logements actuels ne sont comptabilisés en LLS que dans un ratio de 1/2, il n'y a pour l'heure aucune évolution prévue à ma connaissance.

Philippe GOUGEON : Par ailleurs les constructions de particuliers dans le diffus continuent d'augmenter, (et c'est bien normal), notre commune étant attractive et possédant des réserves foncières. Si bien que le % de logements sociaux, qui doit atteindre 20 %, risque de grandir plus faiblement que souhaité.

Nous pensons qu'il ne faudrait pas se laisser aller à ralentir la construction de logements dans le diffus, à condition, (nous en sommes d'accord), de limiter les constructions dans les écarts, pour faire augmenter le % de logements sociaux.

Ce serait aux dépens de la mixité sociale de notre commune, ainsi que pour ses revenus.

Il faudra répartir harmonieusement la ventilation des logements sociaux pour garantir une réelle mixité sociale, non seulement au niveau global de la commune, mais aussi dans les quartiers, pour éviter la création de « ghettos ».

Christian DUMAS : approuve et précise que le taux de 20% sera quasi impossible à atteindre, mais qu'il faut aussi tenir compte du taux d'effort de la commune pour rattraper son retard dans ce secteur.

Philippe GOUGEON : Il faudra, enfin, que les équipements publics suivent.

Compte tenu de ces remarques, nous approuvons le P.L.H. 3 pour notre commune.

 [Annexe 4 jointe](#) : Fiche communale

 [Annexes 5 et 5 bis consultables à l'annexe 3](#) : Projet de programme local de l'habitat

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.039. Classement des parcelles privées dans le domaine public communal – Rue de la Carlerie

Guillaume GUERRE expose :

Vu le code de la voirie routière et, notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale et son article L. 141-8 pour les dépenses d'entretien,

Considérant le transfert de propriété des parcelles acquises auprès des propriétaires privés préalablement aux travaux d'aménagement de voirie et faisant aujourd'hui partie intégrante du domaine privé communal,

Considérant que le service départemental du cadastre reporte les parcelles communales non bâties acquises et issues de division de fonds privés lors de ses travaux de mise à jour générale du plan cadastral,

Considérant que les parcelles créées en vue d'un élargissement de voirie, peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du conseil municipal,

Considérant que les parcelles identifiées le long de la rue de la Carlerie présentées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement,

Après avis favorable de la Commission « Aménagement du Territoire-Travaux-Espaces Verts » du 16 juin 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis en vue de classer, pour la rue de la Carlerie, les parcelles privées communales non bâties réservées à la voirie désignées ci-après dans le domaine public communal :

PARCELLES COMMUNALES A CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC RUE DE LA CARLERIE	
Références cadastrales	Contenances cadastrales en m ²
YX 118	7 m ²
YX 116	28 m ²

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

 Annexe 6 : Plan de division (rue de la Carlerie)

DL.15.040. Classement des parcelles privées dans le domaine public communal – Rue des Genêts

Guillaume GUERRE expose :

Vu le code de la voirie routière et, notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale et son article L. 141-8 pour les dépenses d'entretien,

Considérant le transfert de propriété des parcelles acquises auprès des propriétaires privés préalablement aux travaux d'aménagement de voirie et faisant aujourd'hui partie intégrante du domaine privé communal,

Considérant que le service départemental du cadastre reporte les parcelles communales non bâties acquises et issues de division de fonds privés lors de ses travaux de mise à jour générale du plan cadastral,

Considérant que les parcelles créées en vue d'un élargissement de voirie, peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du conseil municipal,


Considérant que les parcelles identifiées le long de la rue des Genêts présentées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement,

Après avis favorable de la Commission « Aménagement du Territoire-Travaux-Espaces Verts » du 16 juin 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis en vue de classer,

pour la rue des Genêts, les parcelles privées communales non bâties réservées à la voirie désignées ci-après dans le domaine public communal :

PARCELLES COMMUNALES A CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC RUE DE LA MAIRIE	
Références cadastrales	Contenances cadastrales en m²
ZK 206	1 m ²
ZK 210	45 m ²
ZK 212	18 m ²
ZK 217	41 m ²
ZK 215	17 m ²

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

 Annexe 7 : Plan de division (rue des Genêts)

DL.15.041. Les Jardins du Bourg - Tranche 2 – Déclassement et désaffectation des terrains communaux supportant les terrains de football (stabilisé et d'entraînement), et cession à la SEMDO pour l'aménagement de la ZAC dénommée « Les Jardins du Bourg »

Guillaume GUERRE expose :

Dans le cadre de l'aménagement d'une partie de la tranche 2 de la ZAC dénommée « Les Jardins du Bourg », la SEMDO a émis le souhait d'acquérir des terrains communaux supportant notamment 2 équipements sportifs : le terrain de foot stabilisé et d'entraînement.

Ces biens, propriétés de la commune d'Ingré, initialement affectés à un service public, appartiennent au domaine public communal.

Afin de permettre la vente à la SEMDO, il est nécessaire de prononcer leur désaffectation du service public et de les déclasser du domaine public de la commune. Les biens ainsi désaffectés et déclassés, appartiendront au domaine privé de la commune et pourront faire l'objet d'une vente.

Vu les articles L 2111-1 et 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2004 approuvant la concession publique d'aménagement pour la ZAC Ouest du Bourg conclue entre la Ville d'Ingré et la SEMDO,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2013 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Commune (CRAC) comprenant le bilan de l'année 2012 et présentant le bilan prévisionnel de 2013 et notamment l'acquisition d'une partie des parcelles communales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2010, autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement,

Vu l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement signé par le Maire en date du 14 octobre 2010,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2013 clôturant par avenant n°2 la convention d'aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2013 autorisant le Maire à signer la concession d'aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2014 autorisant la vente des terrains communaux situés dans la tranche 2 du projet de ZAC, d'une surface de 42 625 m² au prix global de 1 009 352 euros HT,

Considérant que la commune est propriétaire de terrains d'une superficie totale de 42 625m², situés dans la tranche 2 du projet de la ZAC dénommée « Les Jardins du Bourg » et supportant notamment 2 équipements sportifs (terrains de football stabilisé et d'entraînement),

Considérant que les parcelles supportant les équipements sportifs d'une superficie de 15 276 m² doivent être désaffectées avant d'être cédés,

Considérant que les parcelles concernées ne sont plus équipées de matériel sportif et ne sont plus affectées à l'usage du public dans un cadre sportif, depuis le 01/06/15 (par huissier ou attestation d'un opj en annexe)

Considérant le courrier de la SEMDO en date du 18 septembre 2013 formulant la demande d'acquisition des terrains communaux,

Considérant l'avis des services du Domaine en date du 28 octobre 2013 estimant la valeur à 15€/m²,

Considérant que la SEMDO a accepté de valoriser les équipements sportifs et leurs abords d'une superficie de 15 276 m² au prix global de 680 000 euros HT, soit un montant supérieur à celui annoncé dans l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement,

Considérant que les propriétés communales situées dans la tranche 2 du projet de ZAC, hors des terrains de football (stabilisé et d'entraînement), représentant une surface de 27 349 m², valorisées au prix de 329 352 euros HT, ont pu être cédées,

Après avis favorable de la Commission « Aménagement du Territoire-Travaux-Espaces Verts » du 16 juin 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser d'émettre un avis :

- afin de constater le déclassement,
- d'approuver la désaffectation des parcelles visées en annexe et d'autoriser :

- La cession à la SEMDO des terrains communaux, situés dans la tranche 2 de la ZAC, d'une surface totale de 15 276 m², au prix global de 680 000 euros HT,

- Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'étude de notaires associés à Ingré.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

- ✿ *Annexe 8 : Liste des parcelles communales désaffectées à céder à la SEMDO*
- ✿ *Annexe 9 : Attestation*

FINANCES

DL.15.042. Approbation des comptes de gestion dressés par Le Trésorier Principal – Budget Ville et Budget annexe du service de l'Eau – Exercice 2014

Christian DUMAS expose :

Considérant que Monsieur Jean-François PAS, Trésorier principal, a repris dans ses écritures :

- a)** le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013,
- b)** le montant des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés,

Et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections du budget Ville et des budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les résultats de l'exercice figurant au compte de gestion d'une part et au compte administratif 2014 d'autre part sont concordants :

- **Pour le budget de la Ville :**
- Résultat de la section d'investissement..... 465 268,74 € (excédent)
- Résultat de la section de fonctionnement..... 1 053 009,26 € (excédent)
- Résultat de l'exercice (2 sections).....1 518 278,00 € (excédent)
- **Pour le budget du service de l'Eau :**
- Résultat de la section d'investissement..... 434 034,88 € (excédent)
- Résultat de la section de fonctionnement..... 367 007,06 € (excédent)
- Résultat de l'exercice (2 sections)..... 801 041,94 € (excédent)

Après avis favorable de la Commission Générale du 22 juin 2015, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de déclarer que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2014 par le comptable M. Pas, visés et certifiés par l'ordonnateur, pour le budget Ville et le budget annexe de l'Eau, n'appellent ni observations ni réserves.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

- *Annexe 10 : Résultat budgétaire du compte de gestion de l'exercice 2014 – Budget Ville*
- *Annexe 11 : Résultat budgétaire du compte de gestion de l'exercice 2014- Budget Eau*

DL.15.043. Approbation du compte administratif du budget Ville - 2014

Christian DUMAS expose :

Présentation du compte administratif 2014 :

- **Le total de la section de fonctionnement est de :**
- 12 476 203,41 € en dépenses nettes,
- 13 529 212,67 € en recettes nettes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Charges à caractère général (1)	2 876 081,33 €
Charges de personnel	7 143 519,63 €
Atténuation de produits (2)	66 182,47 €
Opérations d'ordre (3)	1 412 450,70 €
Autres charges de gestion (4)	647 795,29 €
Charges financières	236 363,72 €
Charges exceptionnelles	93 810,27 €
Total	12 476 203,41 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Atténuations de charges (5)	326 313,14 €
Produits des services	969 814,73 €
Impôts et taxes	9 747 218,98 €
Dotations et participations	1 084 425,41 €
Autres produits de gestion courante (6)	87 636,83 €
Produits exceptionnels (7)	1 169 528,43 €
Opérations d'ordre (8)	144 275,15 €
Total	13 529 212,67 €

- (1) entretien des bâtiments, du matériel
- (2) Fonds de péréquation
- (3) amortissements
- (4) Subventions

- (5) Remboursements IJ, contrats aidés
- (6) Loyers
- (7) Remboursements sinistres, et vente de terrains
- (8) Travaux en régie

- **Le total de la section d'investissement est de :**

- 5 712 333,02 € en dépenses nettes,
- 6 177 601,76 € en recettes nettes.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Opérations d'ordre (1)	150 295,45 €
Immobilisations incorporelles (2)	38 461,66 €
Dotations et fonds divers	26 117,06 €
Immobilisations corporelles (3)	1 069 065,33 €
Travaux en cours	2 365 301,28 €
Emprunts et dettes	2 063 092,24 €
Total	5 712 333,02 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Opérations d'ordre (4)	1 418 471,00 €
Dotations et fonds Divers (5)	446 919,56 €
Subventions reçues	21 473,00 €
Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	2 752 171,54 €
Immobilisation en cours	38 566,66 €
Total	6 177 601,76 €

(1) Travaux en régie, opérations patrimoniales

(2) Frais d'études, logiciels

(3) Acquisitions foncières, travaux d'aménagements

(5) FCTVA, taxe d'aménagement

(4) amortissements, cessions

Quelques ratios :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Charges à caractère général (% budget de fonctionnement)	24,45%	26,15 %	25,66 %	23,07%	25,15%	28,98%	23,05%
Charges de personnel (% du budget de fonctionnement)	57,36%	57,97%	57,44%	49,68%	56 ,80%	57,78%	57,26%
Autres charges de gestion courante (% du budget de fonctionnement)	6,43%	6,48%	6,10%	12,51%	9,49%	5,55%	5,19%
Charges financières (%budget de fonctionnement)	4,78%	2,82%	2,65%	2,76%	2,61%	2,19%	1,89%

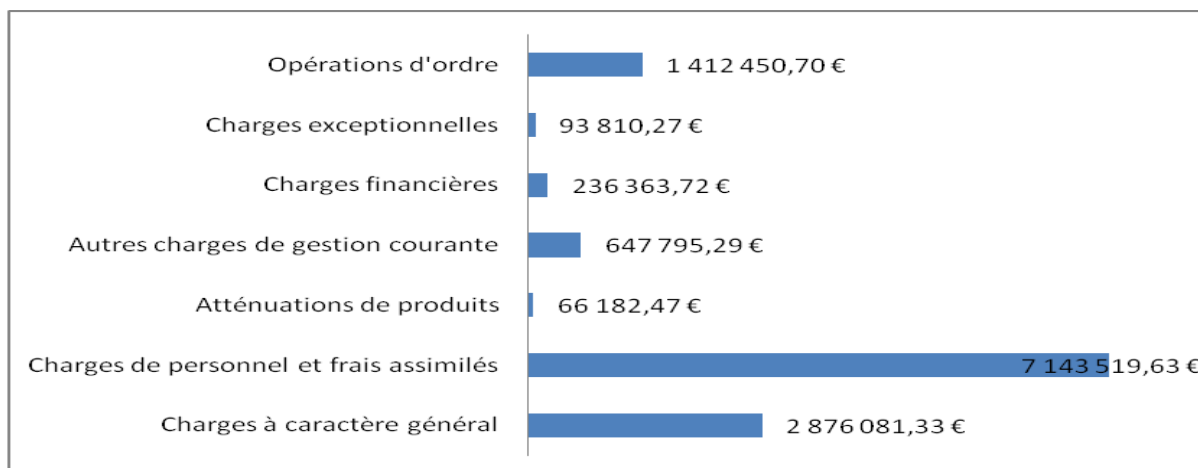
1°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des opérations courantes régulières. Elles sont constituées des charges et des produits à caractère définitif (charges de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de service, produits fiscaux).

A - Dépenses de fonctionnement :

En 2014 les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 12 476 203,41 €.

Ces dépenses enregistrent une hausse de 8,24% par rapport à 2013.



Chapitre 011 - Charges à caractère général : 2 876 081,33 €

Elles représentent 23,05% du budget de fonctionnement. Elles regroupent les dépenses « usuelles » à savoir les achats, les fluides, les locations, les entretiens et les réparations, les assurances, les honoraires, les frais d'affranchissement etc...

Malgré une hausse de certains postes on constate que ce chapitre est en baisse de 13,91 % par rapport à 2013 ce qui est une bonne chose compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat.

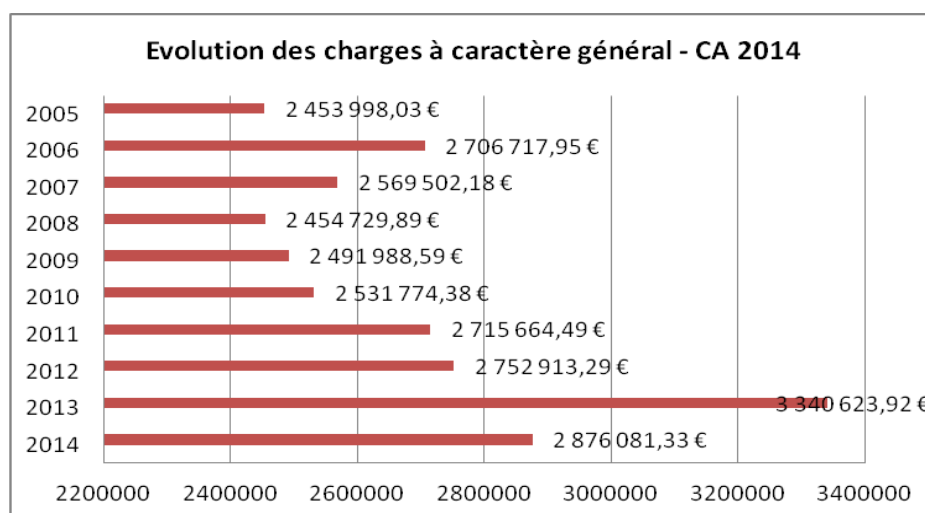
On notera :

- une augmentation des achats de + 3.27 %,
- une baisse des prestations de services extérieurs – 32.84 %
- et une légère hausse de l'imposition (taxe foncière sur les logements communaux) + 4,32 %.

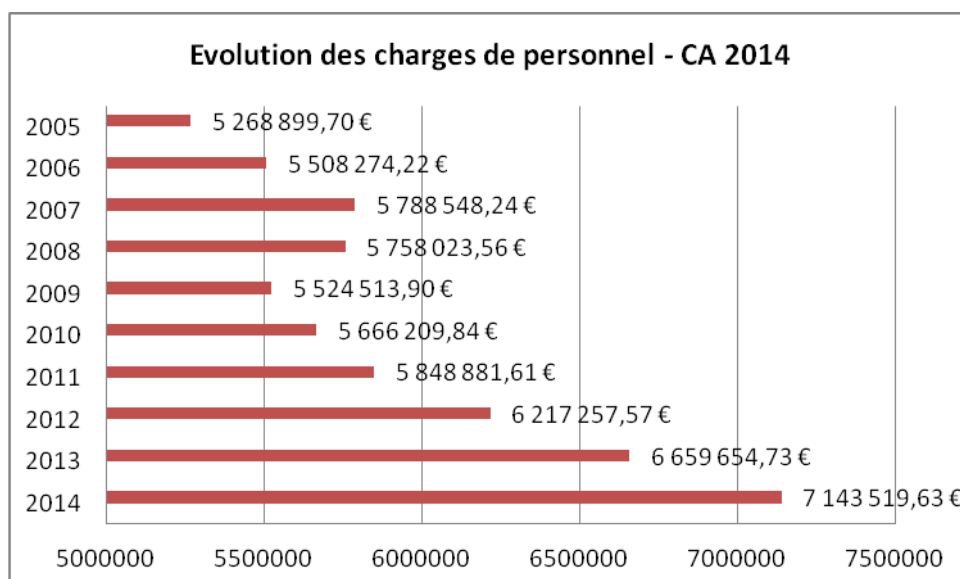
La hausse des achats s'explique par le fait que le recours à des prestataires extérieurs a considérablement baissé, et de ce fait, des achats de fournitures ont été nécessaires pour faire face à diverses réparations effectuées en régie.

De même il est important de noter que suite à l'attribution du nouveau marché d'éclairage public, la fourniture d'électricité n'est plus fournie par le prestataire du marché mais par EDF dont le tarif est beaucoup plus élevé. Un marché de fourniture d'énergie sera attribué début 2016.

Une sensibilisation des utilisateurs des locaux et des équipements municipaux sera poursuivie dans le cadre de l'Agenda.



Chapitre 012 - Charges de personnel : 7 143 519,63 €



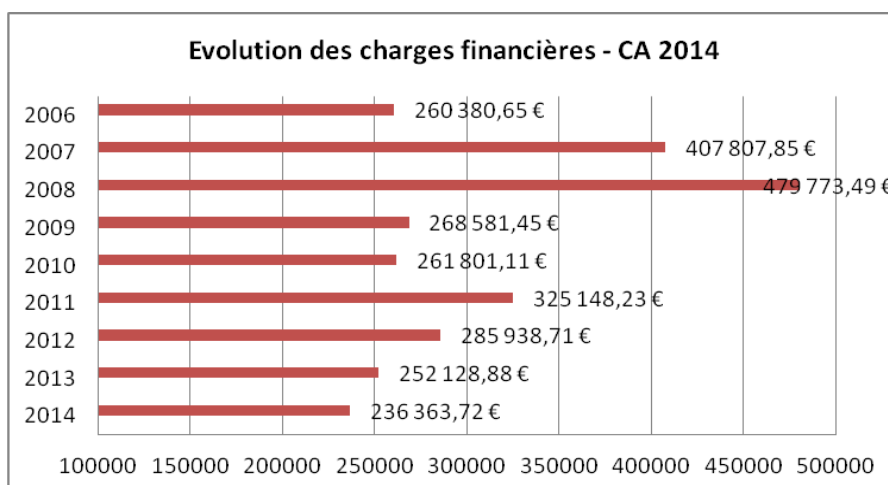
Il s'agit du premier poste de dépense. Les frais de personnel représentent 57,26 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre est en hausse de 7,27%. Les charges de personnel sont donc en augmentation du fait de contextes structurels (hausse des cotisations, avancement de grade, d'échelons, participation à la protection sociale, revalorisation du régime indemnitaire, fin de la journée de carence) et conjoncturels (réforme des rythmes scolaires). Cette hausse est à minorer des remboursements des contrats aidés et des indemnités journalières (326 313,14 €).

Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante : 647 795.29 €

Ces charges représentent 5,19% des dépenses de fonctionnement et sont en hausse de 1,20%. Sur ce chapitre sont principalement comptabilisées les subventions de fonctionnement aux associations et au CCAS (les subventions exceptionnelles sont comptabilisées quant à elles au chapitre 67) et les indemnités aux élus.

Chapitre 66 – Charges financières : 236 363,72€

Ces charges représentent 1,89% des dépenses de fonctionnement. Elles sont en baisse de 6,25%. Ce montant s'explique par la baisse des taux variables. En 2009 et 2010 ces taux avaient déjà considérablement baissé.



Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 93 810,27 €

Les charges exceptionnelles sont par définition non récurrentes d'une année à l'autre. Ces dépenses comprennent principalement les subventions exceptionnelles aux associations, les bourses et prix et les remboursements de stage BAFA.

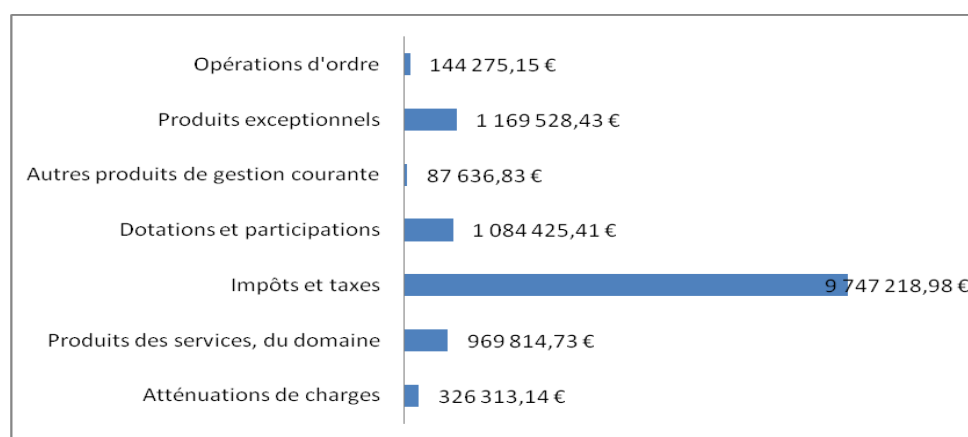
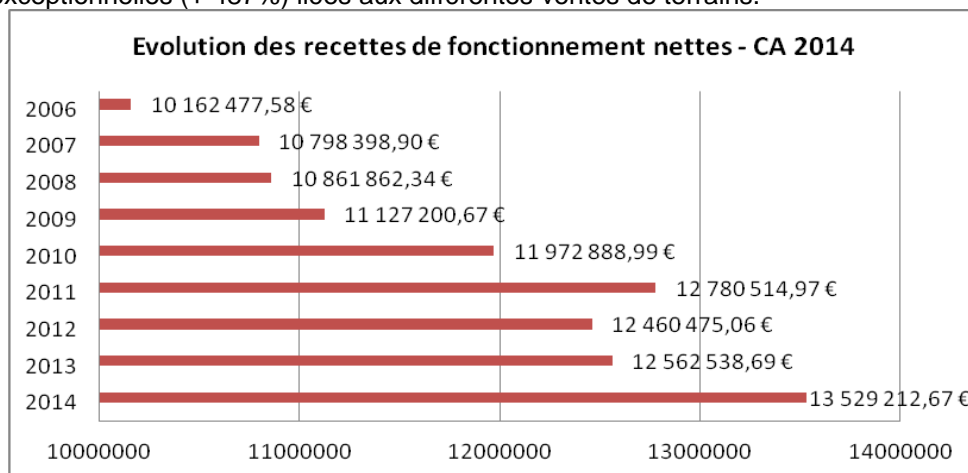
Les opérations d'ordre : 1 412 450.70 €

Elles se décomposent comme suit :

675 : valeurs comptables des immobilisations cédées.....	123 189,94 €
676 : Différence sur réalisations transférées en investissement.....	944 882,06 €
681 : dotations aux amortissements.....	344 378,70 €.

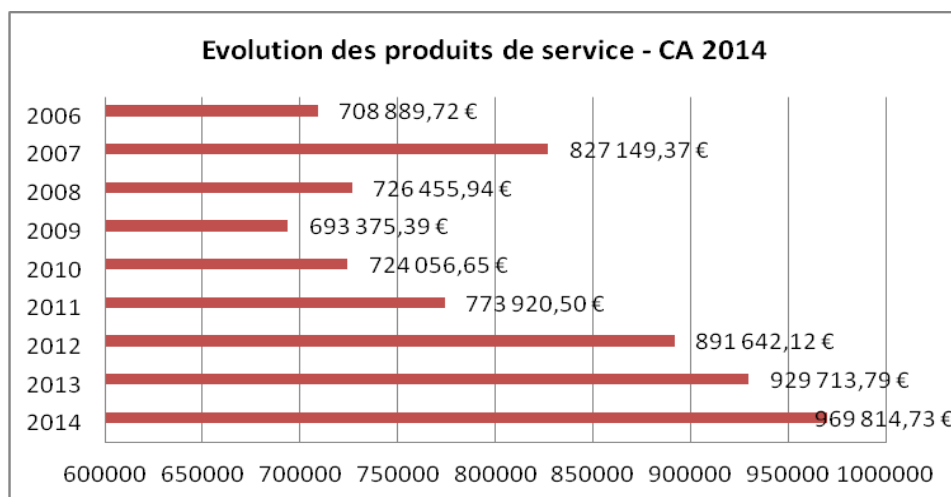
B - Recettes de fonctionnement :

En 2014 les recettes de fonctionnement se sont élevées à 13 529 212,67€. Les recettes sont en hausse de 7,69% par rapport à 2013. Cette hausse s'explique principalement par la forte hausse des recettes exceptionnelles (+ 487%) liées aux différentes ventes de terrains.



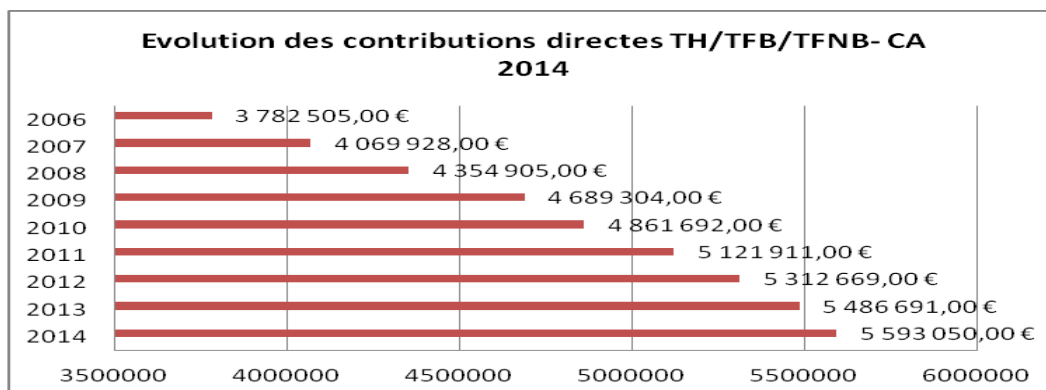
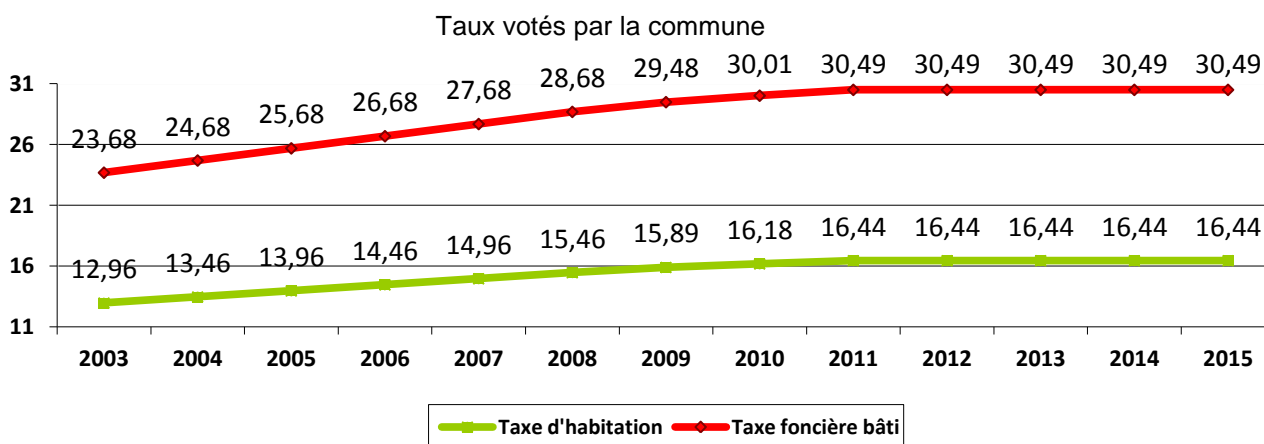
Chapitre 70 – Produits des services: 969 814,73 €

Les produits de services, qui recouvrent principalement les recettes de facturation des prestations rendues par la ville, augmentent de 4,31 %. Ces produits représentent 6,41% des recettes de fonctionnement. On notera plus particulièrement une baisse des redevances et droits des services à caractère social (Alsh, Aps, Halte garderie) (-15 %) due principalement à la journée du mercredi de l'ALSH devenue une demi-journée et une hausse très importante de la fréquentation de la cantine scolaire (+26%).



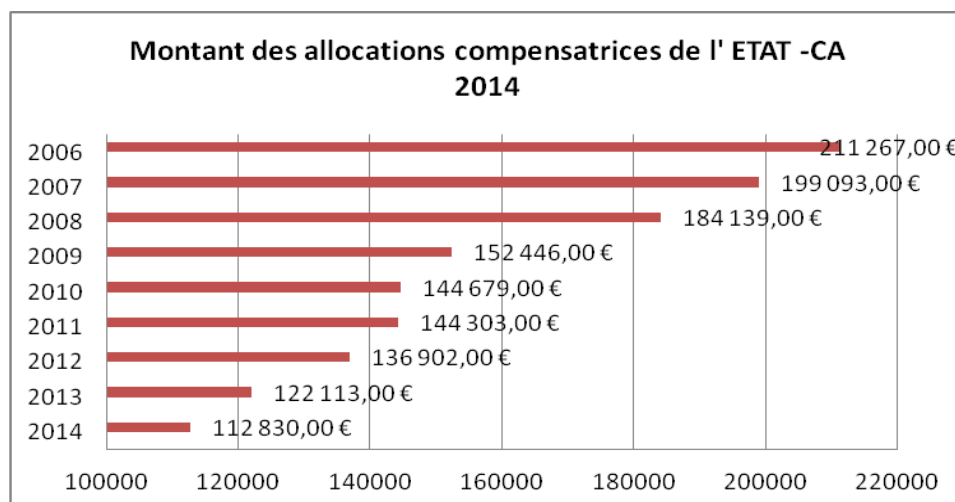
Chapitre 73 – Impôts et taxes: 9 747 218,98 €

Composé de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières, le produit de la fiscalité directe locale est la ressource principale de la ville d'Ingré. Ce chapitre contribue à hauteur de 64,39 % aux recettes de fonctionnement.



Chapitre 74 – Dotations et participations : 1 084 425,41 €

En baisse de 8,06%, elles contribuent à hauteur de 7,16% aux recettes de fonctionnement. À noter que les allocations compensatrices de l'État sont en baisse de près de 8% (tableau ci-dessous). De même il est très important de noter la baisse de la dotation globale de fonctionnement de près de 11 %.



Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 87 636,83 €

Les autres produits de gestion courante sont de 87 636,83€. Ces recettes recouvrent principalement les loyers perçus par la commune.

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 326 313,14 €

Il s'agit des remboursements sur rémunération des agents en arrêt maladie et du remboursement des emplois aidés. Ce poste vient en diminution du chapitre 012 (frais de personnel).

Chapitre 77 – Produits exceptionnels: 1 169 528,43 €

Est comptabilisée dans ce chapitre la vente :

- De terrains Zac des Guettes pour 305 700 €
- D'un terrain à Auchan pour 380 000 €
- D'un terrain Zac du Bourg à la Semdo pour 329 352 €
- D'une parcelle rue André Foucault pour 53 020 €

Le reste provient de divers remboursement de sinistres.

Opérations d'ordre: 144 275,15 €

Elles se décomposent comme suit :

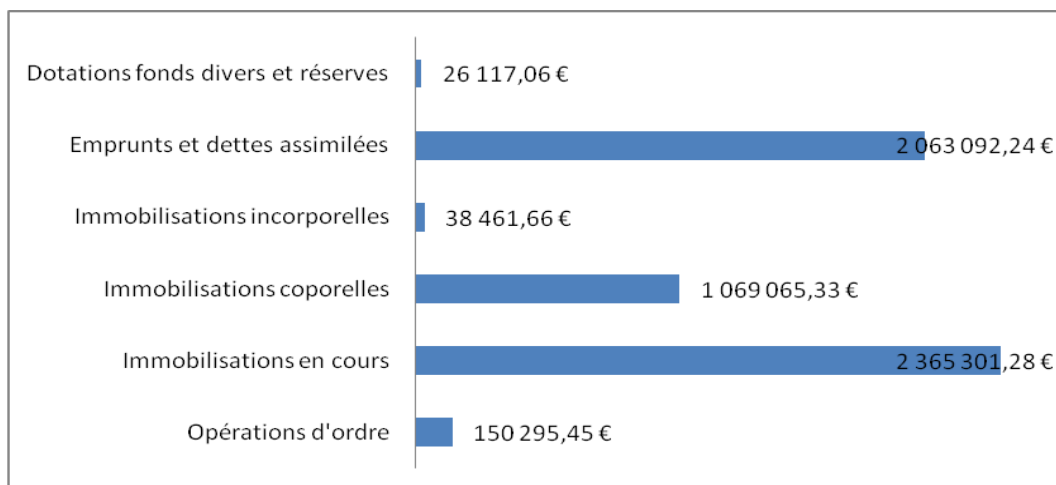
Compte 722 - Travaux en régie : 144 275,15 €

2° / SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine de la ville (acquisitions, ventes, travaux,...).

A- Dépenses d'investissement :

En 2014 les dépenses d'investissement se sont élevées à 5 712 333,02 €.

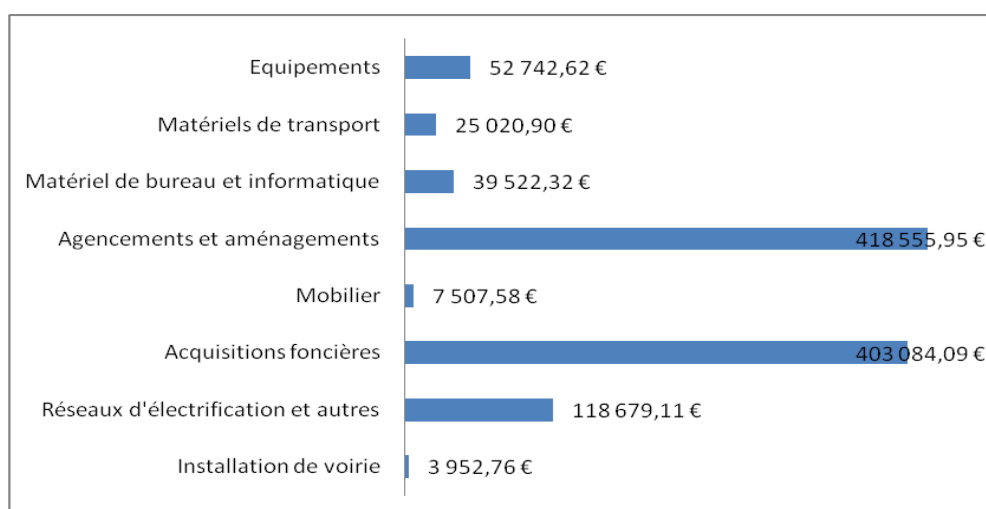


Chapitre 10 – Dotations et fonds divers : 26 117,06 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 38 461,66 €

On notera pour l'année 2014 l'acquisition de nombreux logiciels pour un montant de 15 634,30€ (voir liste sur synthèse budgétaire Excel – CA -budget ville)

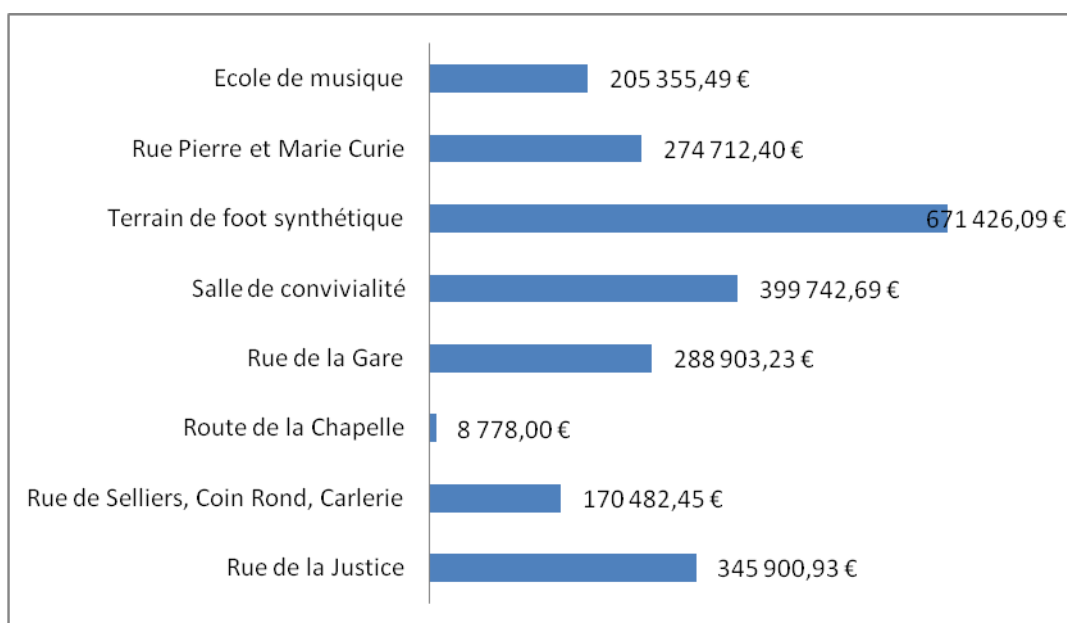
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 1 069 065,33€



De nombreux aménagements ont eu lieu en 2014 et sont principalement composés des travaux suivants :

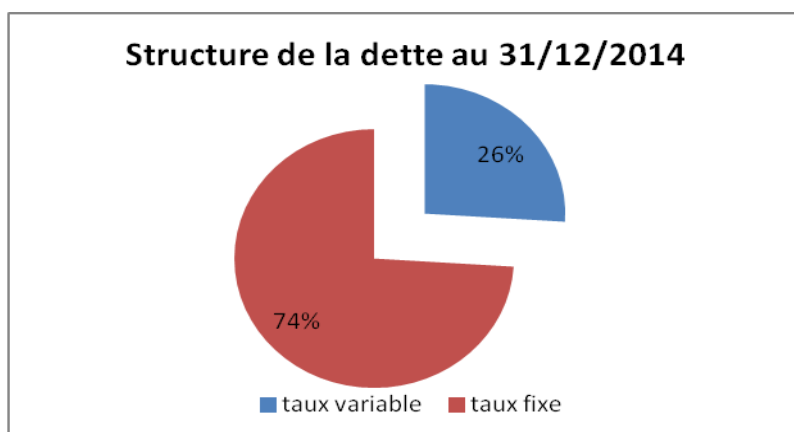
- Travaux de menuiserie sur divers bâtiments communaux 51 600,00 €
- E Carles réfection du sol de deux classes 32 966,64 €
- Réaménagement du local chaudière Bel Air 61 718,32 €
- Aménagement d'un nouveau Pas de Tir à l'Arc 255 561,24 €

Chapitre 23 – Travaux en cours : 2 365 301.28 €

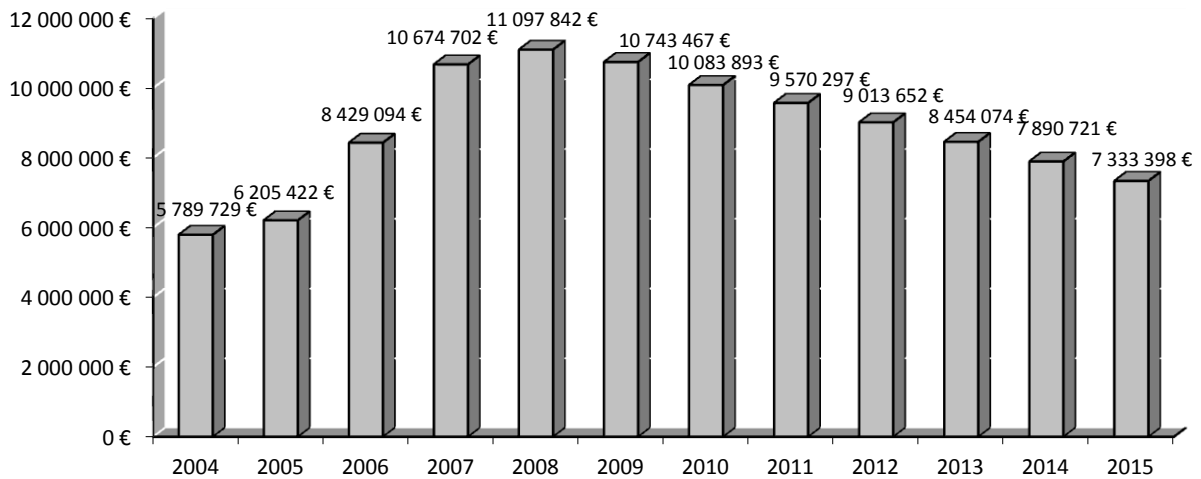


Chapitre 16 – Remboursement d'emprunt en capital : 2 063 092,24 €

Si on isole les opérations « neutres » relatives au remboursement temporaire, le remboursement du capital de la dette s'élève à 563 092,24 €. Depuis 2008 la stratégie financière de la ville d'Ingré se caractérise par une volonté de désendettement à la fois pour réduire les frais financiers, mais également pour libérer de nouvelles marges de manœuvre.



Evolution et projection de la dette



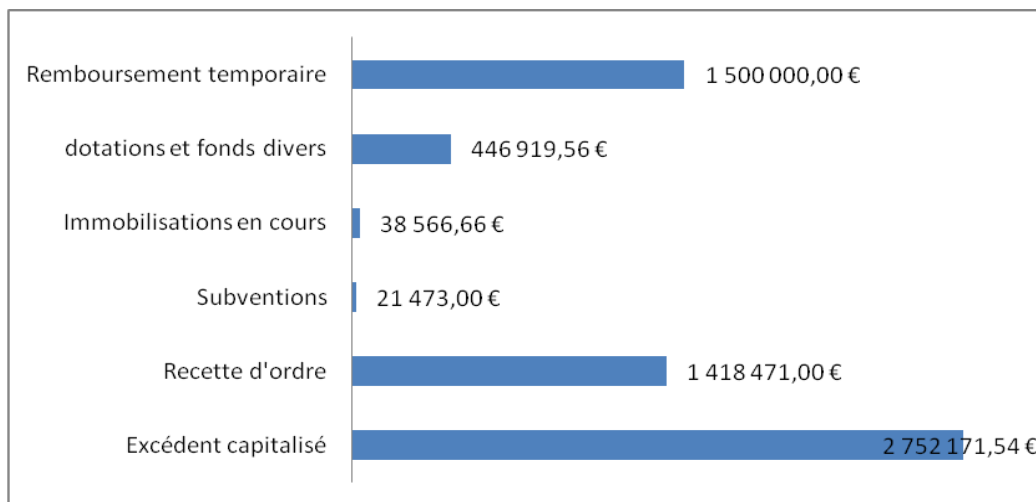
Les opérations d'ordre : 150 295,45€

Elles se décomposent en :

- Valeur de travaux réalisés en régie..... 144 275,15 €
- Opérations patrimoniales.....6 020,30 €

B - Recettes d'investissement :

En 2014 les recettes d'investissement se montent à 6 177 601,76 €.



Chapitre 10 – Dotations : 446 919,56 €

Ce chapitre se compose du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et de la taxe d'aménagement.

Le FCTVA, d'un montant de 249 396,00 €, correspond au remboursement par l'Etat de la TVA payée par la collectivité sur les investissements réalisés 2 ans avant, donc en 2012.

La taxe d'aménagement s'élève à 197 523,56 €.

Chapitre 13 – Subventions reçues : 21 473,00 €

Les subventions d'investissement sont en diminution. Cependant étant non récurrentes d'une année à l'autre mais étant liées à des projets, il est normal d'observer des fluctuations à la baisse ou la hausse d'une année à l'autre.

Les projets subventionnés en 2014 ont été les suivants :

Entretien des voiries communales 2014.....	12 099,00 € (Département)
Les amendes de police	9 374,00 € (Département)

Chapitre 16 – Produits des emprunts : 1 500 000,00 €

Dans ce chapitre sont incluses les écritures dues au remboursement temporaire d'emprunt qui sont à la fois des recettes et des dépenses et qui n'ont donc pas d'impact sur le résultat de fin d'année.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 38 566,66 €

Il s'agit de remboursements d'avance versés à des entreprises dans le cadre de marchés publics de la rue de la Justice et des rues de Selliers, Carlerie, Coin Rond.

Les opérations d'ordre : 1 418 471,00 €

Contrepartie comptable des dépenses d'ordre de fonctionnement, les recettes d'ordre d'investissement se composent des amortissements, des sorties de l'actif comptable des biens cédés et des plus-values réalisées sur les cessions.

- Amortissements.....344 378,70 €
- Plus value sur cession d'actif.....944 882,06 €
- Opérations patrimoniales.....6 020,30€
- Sortie de l'actif.....123 189,94 €

- **Les résultats du compte administratif 2014 se présentent ainsi :**

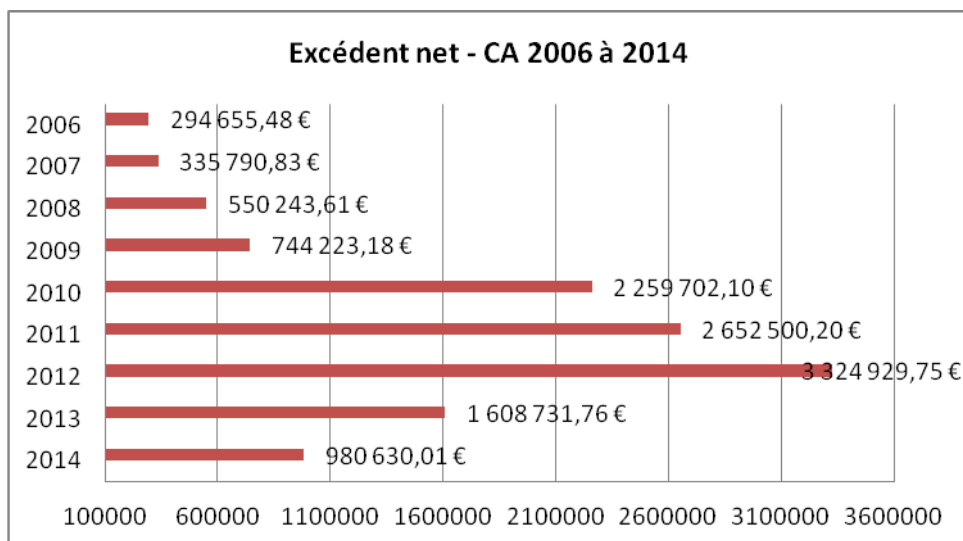
- Section de fonctionnement

Le résultat de l'exercice 2014 présente un excédent de 1 053 009,26 €. Après report du résultat 2013 (1 608 731,76€), le résultat de clôture est de 2 661 741,02 €.

- Section d'investissement

Le résultat de l'exercice 2014 est excédentaire de 465 268,74 €. Le report du déficit 2013 étant de 802 696,72 €, le résultat de clôture est un déficit de 337 427,98 €. Compte tenu du solde déficitaire des restes à réaliser, (recettes – dépenses), de 1 343 683,03 €, le déficit de cette section est de 1 681 111,01 €.

Compte tenu du résultat des deux sections, le compte administratif 2014 présente un excédent net de 980 630,01€.



Après cette présentation, Monsieur le Maire ouvre le débat sur le compte administratif 2014.

Philippe GOUGEON : Depuis 2011 nous savons tous que les dotations de l'Etat vont diminuer et par conséquent, il fallait donc s'y préparer. Nous avons le sentiment que vous ne l'avez pas fait. En effet les chiffres montrent :

- que chaque année (*sauf en 2012*) les charges de fonctionnement augmentent fortement.
 - l'augmentation des charges de fonctionnement sont chaque année plus élevées que l'augmentation des recettes, donc au détriment des investissements.
 - que chaque année, sans exception, les charges de personnel augmentent, et toujours davantage en pourcentage :
- + 3,22 % en 2011 ; + 6,30 % en 2012 ; + 7,12 % en 2013 ; + 7,27 % en 2014.

Soit beaucoup plus que le « glissement vieillissement technicité » qui se situe entre 2 et 3 %.

Philippe GOUGEON : vous n'avez donc pas préparé, anticipé, la baisse des subventions qui a commencé dès 2007, mais qui s'est accélérée nettement depuis 2011 et qui va s'accroître dans les années qui viennent (- 11 % en 2014). Perte d'environ 1 million d'Euros de recettes entre 2014 et 2017.

Philippe GOUGEON : afin d'y parvenir, il faut jouer sur les trois leviers à notre disposition que sont :

- les charges à caractère général,
- les charges de personnel,
- les « autres charges de gestion courantes » et « les charges exceptionnelles ».

Pour éviter deux choses qui nous guettent et qui seraient très défavorables pour nos concitoyens :

- augmenter les impôts
- tarir les investissements qui ont déjà servi de variable d'ajustement depuis quelques années.

Philippe GOUGEON : poursuit, or vous avez fait un effort pour abaisser les charges à caractère général, et c'est à noter à votre crédit. Ce que nous allons débattre ci-après, dans le cadre du « schéma de mutualisation » de l'AggLO, y contribuera également.

Mais le point noir reste les charges de personnel. Vous donnez les raisons de la forte augmentation de ce poste, comme si c'était inéluctable.

Or vous ne faites rien pour traiter le problème ?

Philippe GOUGEON : On note par ailleurs que la dépense, désormais récurrente, de la réforme des rythmes scolaires nous coûte très cher, car il faut ajouter aux prestations des animateurs et à l'achat de matériels, la baisse de la fréquentation de l'ASLH où, même si on embauche moins d'animateurs, les charges fixes restent les mêmes.

En 2014, la recette des impôts a augmenté de 2%. C'est nettement plus que l'inflation. Il est vrai que c'est dû en partie à l'augmentation de la population. Mais ce n'est pas ce qui peut compenser durablement l'augmentation des charges. En effet, en face de l'augmentation de la population, il faut proposer davantage de services et de locaux.

Philippe GOUGEON : j'ajoute que la ressource d'équilibre principale provient, cette année, des 1 068 072 € encaissés par la vente de terrains. Mais ce moyen ne peut pas être pérenne non plus. Il gonfle artificiellement les recettes, et on peut noter qu'il représente la quasi totalité de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement (1 053 009 €) et même un peu plus.

Les résultats de 2014 laissent apparaître un déficit d'investissement de 1,6 millions d'Euros (restes à réaliser compris). Or votre résultat de fonctionnement, s'il demeure excédentaire, laisse apparaître une dérive des dépenses, dans une période où les recettes augmentent peu, comme je viens de le dire.

Philippe GOUGEON : Par conséquent, la baisse de vos excédents de fonctionnement conjuguée à la hausse de votre déficit d'investissement pose un problème pour votre programme d'investissement. Vous allez donc devoir faire un choix : soit vous vous engagez fortement dans des mesures d'économies de fonctionnement, soit vous ne pourrez réaliser vos projets d'investissements qu'en utilisant l'autofinancement qui est en chute. Et vous serez alors obligé, pour faire face, d'augmenter notablement les impôts.

Philippe GOUGEON : C'est un dilemme difficile car les besoins sont très présents, comme le rappelle l'étude de l'agence d'urbanisme pour notre commune dans le cadre du Plan Local de l'habitat : je cite : « Commune attractive qui est aujourd'hui confrontée à une occupation maximale des équipements publics et services ». Entretenir correctement le patrimoine et accompagner en équipements l'augmentation importante de la population de la commune est une nécessité, et il faudra résoudre la question.

Philippe GOUGEON : Pour terminer et c'est ce que nous répétons depuis 5 ans. Ce n'est pas ce que vous faites au vu de ce compte administratif. Nous n'approuverons donc pas le compte administratif 2014.

Christian DUMAS : tout d'abord, s'agissant des baisses de subvention de l'Etat, cela ne va pas s'arrêter en 2017.

Lorsque nous lançons un équipement c'est parce qu'il y a un besoin, et nous le faisons depuis des années par le biais de l'autofinancement.

Christian DUMAS : nous n'empruntons plus depuis 2008, car nous devons faire une pause. Nous allons retrouver une capacité à emprunter..

Notre niveau d'investissement sur une période de 5 à 8 ans est de même niveau que les autres communes de même strate.

Christian DUMAS : en ce qui concerne les TADA, nous avons décidé de les mettre en place afin que nos élèves soient encadrés lors de leur temps libre.

Christian DUMAS : cette année, nous n'augmenterons pas la fiscalité, on verra en 2016.

Christian DUMAS : un point sur la masse salariale, la ville d'Ingré a des services en régie municipale et nous avons donc une importante masse salariale. Nous avons à gérer les nombreux recrutements que vous avez effectués lors de votre mandature.

Les départs en retraite s'échelonnent très lentement. A partir de 2017 nous allons avoir plus de départs et nous devons réfléchir si les postes seront remplacés. Il faudra que notre commune travaille autrement.

Nicole PERLY : nous avons un problème sur Ingré pour le club de Foot (nous sommes très contents du terrain de foot), mais le club compte 400 licenciés et j'ai entendu qu'il serait question de refuser des jeunes au foot, à cause de problèmes d'horaires d'entraînement.

Christian DUMAS : le problème est la capacité du terrain de football à supporter plus d'heures de jeux. Le club de foot n'a pas vocation à refuser des jeunes mais il n'a pas la capacité à recevoir trop de jeunes. Sinon il y a le terrain vert, pour augmenter les heures d'entraînement. C'est une réflexion que nous devons avoir avec le club de football d'Ingré.

Après avis favorable de la Commission Générale du 22 juin 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2014, les résultats du compte administratif étant identiques à ceux du compte de gestion et qui se présente ainsi :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Situation nette	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture Exercice N-1 (a)		1 608 731.76 €	802 696.72 €		802 696.72 €	1 608 731.76 €
Opérations de l'exercice	12 476 203.41€	13 529 212.67€	5 712 333.02 €	6 177 601.76 €	18 188 536.43 €	19 706 814.43 €
(Résultat de l'exercice) (b)	1 053 009.26€ (E)		465 268.74 € (E)		1 518 278.00 € (E)	
Totaux	12 476 203.41€	15 137 944.43€	6 515 029.74 €	6 177 601.76 €	18 991 233.15 €	21 315 546.19 €
Résultats de clôture Exercice en cours (a+b)		2 661 741.02€	337 427.98€		337 427.98 €	2 661 741.02 €
Restes à réaliser			1 343 683.03 €		1 343 683.03 €	
Résultats RAR (c)			1 343 683.03 € (D)		1 343 683.03 € (D)	
Totaux cumulés	12 476 203.41 €	15 137 944.43€	7 858 712.77 €	6 177 601.76 €	20 334 916.18€	21 315 546.19€
Résultats définitifs (a+b+c)	2 661 741.02 € (E)		1 681 111.01 € (D)		980 630.01(E)	
E = excédent D = Déficit						

Monsieur DUMAS quitte la séance et Claude FLEURY, procède au vote du Compte Administratif du Budget Ville pour l'exercice 2014, le doyen ayant décliné cette présentation.

Claude FLEURY : après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant que j'ai été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour me laisser la présidence du Conseil Municipal pour procéder au vote des comptes administratifs,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur :
Je sou mets au vote le compte administratif 2014 de la ville, qui peut se résumer de la manière suivante :

1- En fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2014 : 1 053 009, 26 € (excédent)
- Résultats antérieurs reportés : 1 608 731, 76 € (excédent)
- Résultat à affecter en fonctionnement : 2 661 741, 02 € (excédent)

2- Investissement :

- Solde d'exécution d'investissement : - 337 427, 98 € (déficit)
- Solde des reports d'investissements (dépenses/recettes) : - 1 343 683, 03 € (déficit)
- Solde d'exécution d'investissement reports inclus : - 1 681 111, 01 € (déficit)

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 23 pour et 5 contre (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN, Bernard HOUZEAU), le compte administratif du Budget Ville pour l'exercice 2014.

 Annexe 12 : Synthèse Excel – compte administratif budget Ville - 2014

DL.15.044. Affectation des résultats – Budget Ville

Christian DUMAS expose :

Budget Ville pour Mémoire :

Fonctionnement	C.A. 2014	R.A.R. 2014	TOTAL
Dépenses	12 476 203.41 €		12 476 203.41 €
Recettes	15 137 944.43 €		15 137 944.43 €
Résultat	2 661 741.02 €		2 661 741.02 €
Investissement	C.A. 2014	R.A.R. 2014	TOTAL
Dépenses	6 515 029.74 €	1 343 683.03 €	7 858 712.77 €
Recettes	6 177 601.76 €		6 177 601.76 €
Résultat	-337 427.98 €	-1 343 683.03 €	- 1 681 111.01 €
Position globale	2 324 313,04 €	-1 343 683,03€	980 630,01 €

Conformément aux dispositions de l'instruction M14, le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, soit 2 661 741,02 €, doit faire l'objet d'une décision d'affectation en tout ou partie au financement de la section d'investissement.

Compte tenu des restes à réaliser 1 343 683,03€ (en dépenses), le besoin de financement définitif de la section d'investissement est de 1 681 111,01 €.

Après avis favorable de la Commission Générale du 22 juin 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la proposition d'affectation du résultat :

- Investissement :
En réserve (compte 1068)
Pour un montant de..... 1 681 111,01€
- Fonctionnement :
En réserve (compte 002)
Pour un montant de..... 980 630,01€

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.045. Approbation du compte administratif du budget Eau - 2014

Christian DUMAS expose :

Présentation du compte administratif 2014 du service de l'Eau.
Les résultats du compte administratif se présentent ainsi :

➤ Section de fonctionnement :		
Total des dépenses		742 797,20 €
Total des recettes (y compris reprise de l'excédent N-1)		1 478 774,12 €
	Soit un excédent de	735 976,92 €
➤ Section d'investissement :		
Total des dépenses (y compris reprise des RAR 2014)		658 844,71 €
Total des recettes (y compris reprise des RAR 2014 et excédent N-1)		663 735,14 €
	Soit un excédent de	4 890,43 €

1°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Dépenses de fonctionnement :

2013 : 792 862,64 €	2014: 742 797,20€
---------------------	-------------------

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement de :

DEPENSES REELLES		593 122,51 €
011	Charges à caractère général	384 073,39 €
60	Achat de fournitures	54 317,28 €
61-62	Autres charges externes	306 939,11 €
63	Impôts et taxes	22 817,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	87 456,75 €
65	Autres charges de gestion courante	1 175,66 €
14	Atténuation de Produits	90 153,00 €
66	Charges financières	27 519,86 €
67	Charges exceptionnelles	2 743,85 €
OPERATIONS D'ORDRES		149 674,69 €
68	Dotations aux amortissements	149 674,69 €

B – Recettes de fonctionnement

2013: 1 019 708,34€ 2014: 1 109 804,26 €

Les produits proviennent :

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 088 655,26 €
70	Vente de produits prestations de service	1 078 929,12 €
	Ventes d'eau	864 827,60 €
	Redevance Pollution	92 883,84 €
	Branchements d'eau	43 616,16 €
	Location de compteurs	77 601,52 €
77	Produits exceptionnels	6 545,90 €
013	Atténuation de produits	3 180,24 €

RECETTES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT		21 149,00 €
777	Quote part subvention d'investissement	21 149,00 €
72	Travaux en régie	€

2° / SECTION D'INVESTISSEMENT**A -Dépenses d'investissement :**

2013 : 771 445,28 € 2014 : 229 700,26€

DEPENSES REELLES D' INVESTISSEMENT		208 551,26 €
16	Remboursement d'emprunt	63 352,09 €
21	Immobilisations corporelles	15 043,18 €
21561	Achat de compteurs	10 093,18€
2188	Immobilisations corporelles	4 950,00 €
23	Travaux en cours	130 155,99 €

DEPENSES D' ORDRE D' INVESTISSEMENT		21 149,00€
139	Subvention d'investissement	21 149,00€
2315	Travaux de régie	€

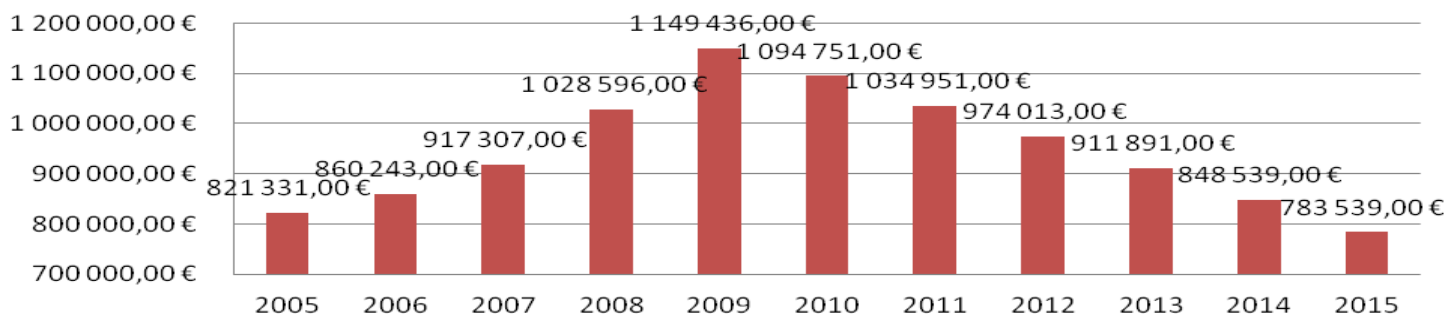
B - Recettes d'investissement :

2013 : 341 146,34 € 2014: 663 735,14 €

RECETTES REELLES D' INVESTISSEMENT		514 060,45 €
10 - Dotation 1068		514 060,45 €
13 - Subventions		€

RECETTES D' ORDRE D' INVESTISSEMENT		149 674,69 €
28 - Amortissements		149 674,69 €

Encours de la dette au 31/12



	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Situation nette	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture Exercice N-1 (a)		368 969,86 €	403 753,45 €	€	403 753,45 €	368 969,86 €
Opérations de l'exercice	742 797,20 €	1 109 804,26 €	229 700,26 €	663 735,14 €	972 497,46 €	1 773 539,40€
Résultat de l'exercice (b)	367 007,26 € (E)		434 034,88 € (E)		801 041,94€ (E)	
Totaux	742 797,20 €	1 478 774,12 €	633 453,71 €	663 735,14 €	1 376 250,91 €	2 142 509,26 €
Résultats de clôture Exercice en cours (a+b)		735 976,92 € (E)		30 281,43€		766 258,35 €
Restes à réaliser			25 391,00€		25 391,00 €	
Résultats RAR (c)			25 391,00 € (D)		25 391,00 €(D)	
Totaux cumulés	742 797,20 €	1 478 774,12€	658 844,71 €	663 735,14€	1 401 641,91€	2 142 509,26 €
Résultats définitifs (a+b+c)	735 976,92€ (E)		4 890,43 € (E)		740 867,35€ (E)	
E = excédent D = Déficit						

Après avis favorable de la Commission Générale du 22 juin 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget Eau 2014, les résultats du compte administratif étant identiques à ceux du compte de gestion.

Monsieur DUMAS quitte la séance et Claude FLEURY, procède au vote du Compte Administratif du Budget Eau pour l'exercice 2014, le doyen ayant décliné cette présentation.

Claude FLEURY : de même je soumetts au vote le compte administratif 2014 de l'eau, qui peut se résumer de la manière suivante :

3- En fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2014 : 367 007, 26€ (excédent)
- Résultats antérieurs reportés : 368 969, 86 € (excédent)
- Résultat à affecter en fonctionnement : 735 976, 92€ (excédent)

4-Investissement :

- Solde d'exécution d'investissement : 30 281, 43 € (excédent)
- Solde des reports d'investissement (dépenses/recettes) : - 25 391, 00 € (déficit)
- Solde d'exécution d'investissement reports inclus : 4 890, 43 € (excédent)

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 23 pour et 5 absentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN, Bernard HOUZEAU), le compte administratif du Budget Eau pour l'exercice 2014.

🔗 Annexe 13 : Synthèse Excel – compte administratif budget Eau - 2014

DL.15.046. Affectation des résultats 2014 - Budget Eau

Christian DUMAS expose :

Budget Eau pour Mémoire :

Fonctionnement	C.A. 2014		TOTAL
Dépenses	742 797,20 €		742 797,20 €
Recettes	1 478 774,12 €		1 478 774,12 €
<i>Résultat</i>	<i>735 976,92 €</i>		<i>735 976,92 €</i>
Investissement	C.A. 2014	R.A.R. 2014	TOTAL
Dépenses	633 453,71 €	25 391,00 €	658 844,71 €
Recettes	663 735,14 €		663 735,14 €
<i>Résultat</i>	<i>30 281,43 €</i>	<i>-25 391,00 €</i>	<i>4 890,43 €</i>
Position globale	766 258,35 €	-25 391,00€	740 867,35 €

Conformément aux dispositions de l'instruction M14, le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, soit 735 976,92 €, doit faire l'objet d'une décision d'affectation en tout ou partie au financement de la section d'investissement.

Compte tenu des restes à réaliser et du résultat de la section d'investissement, le besoin de la section d'investissement est nul.

Après avis favorable de la Commission Générale du 22 juin 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la proposition d'affectation du résultat :

- **Investissement :**
En réserve (compte 1068)
Pour un montant de...0 €

- **Fonctionnement :**
En réserve (compte 002)
Pour un montant de 735 976,92 €

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 24 pour et 5 absentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN, Bernard HOUZEAU), sur la proposition d'affectation du résultat.

DL.15.047. Rapport annuel de l'eau

Christian DUMAS expose :

Après avis favorable de la Commission Générale du 22 juin 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel de l'eau 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal **prend acte**, les propositions du rapporteur.

🌸 Annexe 14 : Rapport annuel de l'eau

DL.15.048. Fixation du prix du mètre cube d'eau

Christian DUMAS expose :

Il est envisagé de maintenir le prix du m³ d'eau à 1,70 € HT. Il en est de même pour la tarification de la vente en gros d'eau potable qui sera maintenue à 1,50 € HT pour 2016.

Après avis favorable de la Commission Générale du 22 juin 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le maintien du prix du mètre cube d'eau à 1,70 € HT et à 1,50 € HT pour la vente d'eau en gros.

Philippe GOUGEON : Je rappelle que le prix du m3 d'eau à Ingré est le plus cher, et de loin, de toutes les communes de l'Agglo.(source Agglo).
Nous nous abstenons sur le vote du prix du m3 d'eau à 1,70 € pour l'année qui vient, uniquement parce que vous ne l'augmentez pas.

Christian DUMAS : je ne suis pas d'accord avec vous, je vais de nouveau écrire aux DGS de l'agglo afin de savoir.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 24 pour et 5 absentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN, Bernard HOUZEAU), sur la fixation du prix du mètre cube d'eau.

DL.15.049. Tarification de l'eau – Tarification des interventions 2016

Christian DUMAS expose :

Il est proposé de revaloriser la tarification des interventions de 0,5 %.

A- Redevance de mise en service d'un compteur d'eau dans un lotissement

Le tarif appliqué actuellement est de 122,68 €.

Il est proposé de fixer la redevance forfaitaire pour la mise en service d'un compteur d'eau dans un lotissement à 123,29 € à compter du 1^{er} janvier 2016.

Fourniture du compteur	94,58 €
Déplacement du véhicule atelier	2,31 €
½ heure de main d'oeuvre	5,85 €
TVA	20,55 €
Soit au total	123,29 €

B – Branchement d'eau

Il est proposé d'appliquer les tarifs forfaitaires suivants à compter du 1^{er} janvier 2016

Descriptifs du branchement	Montant HT 2015	Montant HT proposé pour 2016
Diamètre 15 mm	889,68 €	894,13 €
Diamètre 20 mm	987,62 €	992,56 €
Diamètre 30 mm	1380,29 €	1387,19 €
Diamètre 15 mm avec pose d'un isothermique	1013,75 €	1018,82 €
Diamètre 20 mm avec pose d'un isothermique	1110,97 €	1116,52 €

Il est rappelé que la facturation comprend :

- Le prix public des matériaux utilisés
- Un coût forfaitaire de terrassement et remblai en tranchée ouverte pour 15m/l (un terrassement forfaitaire permet de ne pas désavantager les abonnés s'installant sur un terrain mal situé par rapport au réseau)
- La main d'œuvre forfaitaire de 8 heures
- La TVA à 20 %

C - Forfait location et entretien de compteur

Il est proposé d'appliquer les tarifs forfaitaires suivants à compter du 1^{er} janvier 2016.

Diamètre	Montant du forfait HT 2015	Montant du forfait HT 2016
15 mm	19,86 €	19,96 €
20 mm	20,19 €	20,29 €
30 mm	39,31 €	39,51 €
40 mm	48,38 €	48,62 €
65 mm	116,62 €	117,20 €
80 mm	131,07 €	131,73 €
100 mm	152,23 €	152,99 €
150 mm	243,42 €	244,64 €
200 mm	245,94 €	247,17 €
250 mm	302,02 €	303,53 €

Après avis favorable de la Commission Générale du 22 juin 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la tarification du service de l'eau au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.050. Approbation du budget supplémentaire 2015- Ville

Christian DUMAS expose :

Le total du projet de budget supplémentaire pour 2014 s'élèverait en section de fonctionnement à 943 630,01 €, l'objectif étant la reprise du résultat du compte administratif 2014 et l'ajustement de certains crédits attribués lors du budget principal 2015.

Ce projet de budget supplémentaire marque la poursuite des actions engagées en 2015 en ajustant certaines lignes votées lors du Budget Primitif.

S'agissant de la section de fonctionnement, il s'agit d'ajustements de crédits ponctuels du BP 2015.

La section d'investissement sera principalement impactée par l'inscription de crédits visant au démarrage de l'Ecole de musique et de la réfection de la rue du Moulin.

Ce projet de budget supplémentaire marque la volonté de l'équipe municipale de poursuivre ses investissements pour préparer l'avenir d'Ingré.

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Ce chapitre est concerné par des régularisations de crédits à hauteur de 187 208,65 €.

Et ce, principalement pour les comptes suivants :

Compte 6042 : prestation de service + 27 755,88€, il s'agit principalement :

- de l'intégration de divers logiciels
- de la rémunération d'un AMO pour l'établissement d'un diagnostic des installations de chauffage et l'élaboration d'un futur marché

Compte 60623 : alimentation + 61 000,00 €

Compte 60632 : petit équipement + 4 320,00 €

Compte 6068 : fournitures diverses + 20 651,91 €, il s'agit principalement

- de la fourniture de matériel suite au passage de l'ACFI
- de l'achat de matériel dans le cadre des TADA
- de l'achat d'un interphone au niveau des locaux de la Police Municipale
- de l'achat de divers matériels afin de faire face aux travaux

Compte 6135 : locations + 33 828,48 €

- location d'illuminations de Noël
- location de locaux rue de la Prévôté

Compte 61521 : entretien des terrains + 8 500 €, il s'agit principalement :

- de compléments d'élagage
- de l'ajustement du marché pour l'entretien des terrains de foot

Compte 61522 : entretien des bâtiments + 3 399,04 €, il s'agit principalement :

- du remplacement de l'alarme anti-intrusion de l'école V Hugo
- de travaux de clôture à l'école du Moulin

Compte 61523: entretien et réparations voies et réseaux + 2 287,20 €, il s'agit principalement :

- de la pose de plots à Led rue de la Carlerie

Compte 6156 : maintenance + 10 611,46 €

Chapitre 65- Autres charges de gestion courante

Il convient de réajuster ce chapitre à hauteur de 11 225,00 € afin, principalement, d'ajuster les subventions aux associations

Chapitre 67- Charges exceptionnelles

Afin :

- de régulariser certains titres de 2013,
- la poursuite de la bourse aux permis jeunes
- d'ajuster les subventions exceptionnelles aux associations

il convient de régulariser ce chapitre à hauteur de 12 425,60 €.

Chapitre 014- Atténuation de produits

Afin de faire face au prélèvement fiscal du fonds national de péréquation des ressources intercommunales, il convient d'abonder ce chapitre pour la somme de 30 000,00 €.

Chapitre 022- Dépenses imprévues

Afin de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues, il convient d'abonder ce chapitre de 20 000,00 €.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre

Le virement à la section d'investissement (023) est abondé pour la somme de 682 770,76 €.

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002- Résultat de fonctionnement reporté

La reprise de l'excédent 2014 est de 980 630,01 €.

Chapitre 74- Impôts et taxe

La dotation globale de fonctionnement subit une baisse conséquente. Il convient donc de réduire ce poste de 37 000,00 €.

Dépenses d'investissement

Le total du projet de budget supplémentaire pour 2015 s'élèverait à 2 307 881,77 € compte tenu des restes à réaliser de l'exercice 2014 de 1 343 683,03 €.

Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilés

Ce chapitre est abondé pour un montant de 4 125,00 €.

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles

Ce chapitre est abondé d'un montant de 36 000,00 € et ce, principalement, pour la réalisation d'un site internet (32 000,00 €).

Chapitre 21- Immobilisations corporelles

Ce chapitre est augmenté de 71 810,76 €

Compte 21538 : Réseaux d'électrification + 30 000,00 €

- création d'un réseau informatique

Compte 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie + 113,76 €

Compte 2182 : Matériel de transport + 31 000,00 €

- Achat d'un camion pour le service logistique

Compte 2184 : Mobilier + 1 723,00 €

- Achat de mobilier pour l'ouverture de la 7^{ème} classe d'Emilie Carles
- Achat de mobilier pour l'ALSH

Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles + 8 974,00 €

- Achat d'une remorque pour le tracteur tondeuse
- Achat d'un perforateur pour le service Voirie
- Achat d'un treuil avec motorisation

Chapitre 23-Travaux en cours

Ce chapitre doit être abondé de la somme de 514 835,00 €. Les travaux en cours sont les suivants :

- Lancement de l'école de musique + 601 531,80 €
- Réfection de la rue du Moulin + 106 000,00 €
- Création d'un parking VL rue de la Mairie + 7 303,20 €
- Abandon des travaux local médical rue de la Mairie -200 000,00 €

Reprise du déficit : 337 427,98 €

Restes à Réaliser

Les restes à réaliser sont à hauteur de 1 343 683,03 €

Recettes d'investissement

Excédent capitalisé (compte 1068) + 1 681 111,01 €


Chapitre 10 – Dotations fonds de concours divers – 56 000,00 €

021- Virement de la section de fonctionnement + 682 770,76 €

Après avis favorable de la commission Générale du 22 juin 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le budget supplémentaire 2015 de la ville d'Ingré.

Christian DUMAS : s'il y a 22 000 € d'inscrit, c'est pour équiper les nouvelles ouvertures de classes pour la rentrée 2015/2016. C'est exceptionnel de le savoir aussi tôt dans l'année.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 23 pour et 5 contres (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN, Bernard HOUZEAU), le budget supplémentaire 2015 de la ville d'Ingré.

 Annexe 15 : synthèse budgétaire BS 2015 Ville

DL.15.051. Approbation du Budget Supplémentaire 2015- Eau

Christian DUMAS expose :

Le budget supplémentaire se décompose comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 735 976,92 €. La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 581 281,43 € compte tenu des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011- Charges à caractère général

Ce chapitre est augmenté de 118 976,92 €

Compte 6042 : prestation de service + 1 000,00 €
Compte 6063 : Fournitures d'entretien + 5 000,00 €
Compte 6066 : carburant + 2 000,00 €
Compte 611 : Services extérieurs + 100 476,92 €
Compte 6135 : locations +1 000,00 €
Compte 61551 : entretien du matériel roulant + 3 000,00 €
Compte 6156 : maintenance + 500,00 €
Compte 627 : services bancaires et assimilés : + 500,00 €
Compte 6358 : autres droits + 500,00 €
Compte 6371 : Redevance prélèvement d'eau + 5 000,00 €

Chapitre 65- Autres charges de gestion courante

Il convient d'ajuster ce chapitre de 2000,00 €.

Chapitre 66- Charges financières

Il convient d'ajuster ce chapitre de 3 000,00 €.

022- Dépenses imprévues + 59 500,00 €
Chapitre 023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Il convient d'abonder ce chapitre pour 520 000,00 €

Chapitre 042- Dotation aux amortissements + 31 000,00 €

Recettes de Fonctionnement

Chapitre 002- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

La reprise de l'excédent 2014 est de 735 976,92 €

Dépenses d'investissement

Le total du projet du budget supplémentaire pour 2015 s'élèverait à 581 281,43 €, compte tenu des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Chapitre 23- Immobilisation en cours

543 890,43 € seront affectés pour divers travaux sur le réseau d'eau et 7 000,00 € à la sécurisation du dôme du réservoir des Guettes

16 – Remboursement d'emprunt + 5 000,00 €

Restes à réaliser : 25 391,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement + 520 000,00 €

Chapitre 042- dotations aux amortissements + 31 000,00 €

Après avis favorable de la Commission Générale du 22 juin 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les montants inscrits au budget supplémentaire du service de l'Eau.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 24 pour et 5 absentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN, Bernard HOUZEAU), le budget supplémentaire 2015 du service de l'eau d'Ingré.

 [Annexe 16 : synthèse budgétaire BS 2015 Eau](#)

DL.15.052. Subventions de fonctionnement complémentaire – Société Musicale d'Ingré

Evelyne CAU expose :

Après avis favorable de la Commission Générale du 22 juin 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 10 175,00 € à la société musicale d'Ingré afin qu'elle puisse faire face à ses charges de fonctionnement 2015.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

Christian DUMAS expose :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'INGRE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 680 735,00 euros souscrit par la SA Immobilière Val de Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes est destiné à financer une opération de construction de 4 logements collectifs PLAI et 9 logements PLUS, située à Ingré – Rue du château d'eau.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Montant du prêt : 227 972,00 euros

Type de Prêt : PLAI

Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois

Durée de la période d'amortissement : 40 ANS

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb

Révision du taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

Ligne du Prêt 2

Montant du prêt : 156 963,00 euros

Type de prêt : PLAI Foncier

Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois

Durée de la période d'amortissement : 50 ANS

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb

Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

Révision du taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Ligne du Prêt 3

Montant du prêt : 845 650,00 euros

Type de prêt : PLUS

Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois

Durée de la période d'amortissement : 40 ANS

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

Révision du taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Ligne du Prêt 4

Montant du prêt : 450 150,00 euros

Type de prêt : PLUS Foncier

Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois

Durée de la période d'amortissement : 50 ANS

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60pdb

Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

Révision du taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 à 50 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Après avis favorable de la Commission Générale du 22 juin 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.054. Tarification de l'aide aux devoirs

Jenny OLLIVIER expose :

A partir de la rentrée scolaire de septembre 2015, l'aide aux devoirs sera de nouveau proposée dans le cadre de l'Accueil Périscolaire du soir.

La tarification de ce service sera identique à celle proposée pour l'APS du soir soit 2,39 € par soirée pour les familles Ingréennes et 3,88 € pour les hors commune.

Après avis favorable de la Commission Générale du 22 juin 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la tarification de l'aide aux devoirs.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.055. Subvention exceptionnelle à Cités Uni France à la suite du séisme au Népal.

Marie-Claude BLIN expose :

À la suite du séisme au Népal le 8 novembre dernier, le Conseil Municipal propose qu'une subvention exceptionnelle de 1 000 € soit attribuée à l'association Cités Unis France afin de venir en aide aux nombreuses victimes et aider à la reconstruction de ce pays.

Après avis favorable de la Commission Générale du 22 juin 2015, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1000 € suite au séisme qui a touché le Népal.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.056 Rapport relatif aux mutualisations de services et projet de schéma 2015 - 2020

Christian DUMAS expose :

L'article 67 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (art. L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales) dispose :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à fiscalité propre à son organe délibérant ».

La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, à l'instar des deux précédentes mandatures, a décidé de voter un « projet d'agglomération », c'est-à-dire son projet de territoire pour la durée du mandat. Conformément à la volonté du législateur, le schéma de mutualisation constitue le volet organisationnel de celui-ci, au même titre que le pacte financier et fiscal en est le pendant financier.

L'avis du conseil municipal sur le projet de rapport et de schéma ne lie pas l'EPCI, puisqu'il n'est que consultatif. C'est cependant l'occasion pour les communes de soumettre des amendements ou des propositions d'amélioration.

Le schéma n'emporte pas, par lui-même, mutualisation. Ainsi, le conseil municipal devra pour sa mise en œuvre adopter des délibérations qui, elles, produiront des effets juridiques (approbation de conventions de mise à disposition de services, adhésion à un dispositif de bien partagé, constitution d'un groupement de commandes...).

Par courrier en date du 3 avril 2015, le président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a communiqué pour avis le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma 2015-2020. Il invite donc le Conseil municipal à se prononcer dessus et à approuver un protocole d'engagement précisant les fonctions que la commune souhaite mutualiser à court terme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de rendre un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations de services comportant le schéma 2015/2020.

Si le schéma de mutualisation se doit de répondre à la nécessité d'assurer un service public de qualité, avant même d'envisager des économies budgétaires, il se doit également d'apporter une lisibilité financière pour les communes qui ne sauraient supporter des charges supplémentaires.

Par ailleurs, ce schéma engendre une plus grande proximité dans les relations AggLO/Communes qui doit s'appuyer sur des relations de confiance.

A cet effet, le mode de gouvernance décidé en début de mandat ne saurait répondre à cet objectif et pourrait, s'il demeure en l'état, nuire à ce processus de mutualisation.

Les Élus d'Ingré réaffirment leur attachement à la commune et à son autonomie, auxquelles nos concitoyens sont également très attachés.

Ils se félicitent, donc, que le terme commune nouvelle qui figurait dans le projet initial de schéma de mutualisation ait été abandonné mais demeurent très vigilants à cet égard.

Par ailleurs, il est proposé d'approuver un protocole d'engagement pour la mise en œuvre du schéma, formalisant l'accord de principe de la commune pour participer à la mutualisation des fonctions et blocs suivants :

Fonctions	Blocs	Actions	Intentions et observations
Systèmes d'information	Réseau privé de communication communautaire	Mise en œuvre de l'infrastructure permettant de relier chaque commune à un réseau informatique commun (fibre optique ; faisceau hertzien ; liaisons opérateurs : ADSL / SDSL / fibre noire)	Avis favorable
	Plateforme de services sous la forme de biens partagés	Accès à la plateforme	Avis favorable sous réserve que les biens partagés incluent les logiciels métiers actuellement utilisés par la Ville d'Ingré. La Ville sera vigilante à la question de l'intégration des données et au niveau de service rendu.
		Accès au stockage de données	
		Accès à 2 ou 3 logiciels maximum par fonction métier	
	Service mutualisé de système d'information géographique	Construction et gestion d'une plateforme de services SIG communautaires Accès en consultation des données Accès en création des données Ouverture des données publiques	Avis favorable
	Service mutualisé de système d'information (regroupement géographique des moyens humains et matériels)	Infrastructures télécommunications / réseaux	Avis défavorable
		Centres de services territorialisés	
Etudes et applications			

Fonctions	Blocs	Actions	Intentions et observations
Finances	Service mutualisé de gestion comptable	Regroupement géographique des comptables en un seul lieu Gestion des mandats et titres Mise en œuvre d'un système d'information commun	Avis défavorable
Finances	Pôle d'expertise financière	Optimisation des ressources fiscales Partage du logiciel INFINE de l'AggLO, diffusion des requêtes et formation Etablissement d'un plan d'action pour l'optimisation des taxes Partage de la méthodologie permettant à chaque commune de piloter sa Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	Avis favorable
		Contrôle de gestion Etablissement et priorisation des chantiers potentiels en valorisant les gains attendus Validation du plan d'action (méthode et calendrier) Mise en œuvre du plan d'action par les communes qui le souhaitent	Avis favorable
		Vision financière consolidée du territoire Elaboration et partage de la méthode, le calendrier et la répartition des missions Elaboration du rapport d'analyse des risques et de consolidation des comptes	Avis favorable
		Conseil juridique dans le domaine des finances Création d'une plateforme d'informations financières et fiscales Création de réunions ou formations thématiques	Avis favorable
		Gestion de la dette et de la trésorerie Mise à disposition d'un outil de gestion et d'audit de la dette et de la trésorerie Etablissement d'un répertoire des établissements de crédits et des types de contrats présents sur le marché Mise en commun des besoins d'emprunt et lancement des campagnes de financement à la même périodicité	Avis favorable

Fonctions	Blocs	Actions	Intentions et observations
Ressources Humaines	Réseau RH	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (métiers, compétences, pyramide des âges)Création d'une bourse intercommunale des emploisCréation d'un observatoire de l'emploiMise en œuvre d'une politique de maintien dans l'emploi	Avis favorable
		Coopération en matière d'action sociale, de mutuelle et de prévoyance	Avis favorable
		Gestion des animateurs dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	Avis favorable
		Expertise droit de la fonction publique	Avis favorable
	Service mutualisé de médecine préventive	Mise en œuvre d'un service de médecine préventive (à l'exception des communes qui ont conventionné avec le Centre de Gestion du Loiret)	Ingré a conventionné avec le Centre de gestion et n'est donc pas concernée par cette fiche-action
	Service mutualisé pluridisciplinaire hygiène et sécurité	Constitution d'un réseau de spécialistes hygiène et sécurité (psychologues, assistants sociaux, conseillers de prévention, formateurs internes)	Avis favorable
	Service pour la mise en œuvre d'actions de formation intercommunales	Mise en œuvre d'actions communes de formation	Avis favorable
	Service mutualisé de gestion des retraites et des allocations chômage	Gestion des dossiers de retraite	Avis favorable
		Gestion des allocations de retour à l'emploi	Avis favorable
	Service mutualisé de gestion de la paye	Gestion des payes	Avis favorable sous réserve d'une mise en œuvre effective au 1 ^{er} janvier 2016 avec la mise en place de pôles dédiés aux logiciels utilisés dans les collectivités (Ciril pour Ingré) et de la réalisation de la paie de la saisie à l'impression des bulletins de paie par le service mutualisé conformément à la fiche action (C6).

Fonctions	Blocs	Actions	Intentions et observations
Achats / Marchés	Service mutualisé des marchés publics	Service mutualisé de la rédaction à la notification des marchés	Avis défavorable
		Passation de marchés publics pour les communes	Avis favorable
	Pôle d'expertise de la fonction achat	Service mutualisé de la fonction achat	Avis favorable
		Analyse des besoins, cartographie des achats pour les communes	Avis favorable
Juridique	Pôle d'expertise affaires juridiques et procédures contentieuses	Conseil juridique	Avis favorable
		Procédures contentieuses Recours à un groupement de commandes	Avis défavorable
	Service de gestion des contrats d'assurance et de gestion des sinistres	Stratégie assurantielle Pilotage de groupements de commandes et/ou passation des contrats d'assurance	Avis défavorable
		Gestion des contrats et des sinistres	Avis défavorable
	Documentation générale commune	Création d'une plateforme et de réunions thématiques Mutualisation des abonnements	Avis favorable
Patrimoine et immobilier	Vers des centres techniques territorialisés	Coopérations sur des prêts d'engins de travaux publics, de garages et centres techniques partagés	Avis favorable
	Schéma directeur immobilier	Cartographie du foncier bâti par usage	Avis favorable
		Conseil pour l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de l'entretien des bâtiments	Avis favorable
		Conseil pour l'élaboration d'un schéma directeur immobilier	Avis favorable
	Pôle d'expertise	Ingénierie énergétique (conseil)	Avis favorable

Ce protocole n'emporte pas non plus d'effets juridiques directs, mais constitue une intention de mutualisation.

Comme indiqué ci-dessus, cette intention de mutualisation pourra se concrétiser par une adhésion à un dispositif de bien partagé, la constitution d'un groupement de commandes ou une convention de mises à disposition de services, toutes soumises à l'approbation du conseil municipal.

S'il s'agit d'une convention de mise à disposition de services passée avec la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, cette dernière fixera précisément, pour chaque fonction mutualisée et chaque bloc, les conditions administratives, techniques et financières ainsi que la situation administrative des agents concernés.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1 ;

Vu le rapport relatif aux mutualisations de services comportant le projet de schéma 2015-2020, soumis par le président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire par courrier en date du 3 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la commune d'Ingré réuni le 4 juin 2015 ; et après l'avis favorable de la commission Générale du 22 juin 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- rendre un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations de services comportant le projet de schéma 2015-2020, soumis par le président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, accompagné des observations ci-dessus mentionnées en italique :

- Si le schéma de mutualisation se doit de répondre à la nécessité d'assurer un service public de qualité, avant même d'envisager des économies budgétaires, il se doit également d'apporter une lisibilité financière pour les communes qui ne sauraient supporter des charges supplémentaires.

- Par ailleurs, ce schéma engendre une plus grande proximité dans les relations Agglo/Communes qui doit s'appuyer sur des relations de confiance.

A cet effet, le mode de gouvernance décidé en début de mandat ne saurait répondre à cet objectif et pourrait, s'il demeure en l'état, nuire à ce processus de mutualisation.

- d'approuver le protocole d'engagement pour la mise en œuvre dudit schéma, prévoyant la participation de la commune à la mutualisation des fonctions et blocs suivants comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- de prendre acte que le conseil municipal sera amené à délibérer sur les différents dispositifs juridiques induits par le schéma, dans lesquels la commune souhaite s'engager.

Des prises de paroles ont été demandées :

Philippe GOUGEON : sur la forme : à la page 41 du document préparatoire, au dernier paragraphe, vous avez accepté de modifier la phrase initialement proposée et nous vous en remercions. Cependant je pense qu'il reste une « coquille », il est écrit : « ils se félicitent, donc, que le terme « commune nouvelle » qui figurait dans le texte initial de schéma de mutualisation ait été abandonné »

Je suis étonné de cette confusion entre « schéma de mutualisation » et « Projet d'Agglo 2014-2020 ». Le terme « commune nouvelle » a été en effet retiré du texte du Projet d'Agglo, après une très longue discussion, au vote du conseil d'Agglo du 27 novembre dernier. Mais il ne figurait pas dans les propositions du schéma de mutualisation.

Je suis d'autant plus surpris que, vous-même, dans les lignes de la République du centre du 19 avril dernier, m'accusiez de faire cette confusion.

Philippe GOUGEON : sur le fond : nous avons déjà exploré en détail les propositions dans nos instances Ingréennes, en particulier au Comité Technique et à la Commission générale du 22 juin dernier.

Nous approuvons les propositions de ce « protocole d'engagement » qui donne « un accord de principe » de la Commune pour participer à la mutualisation des fonctions des « blocs » que vous venez de décrire.

Même si nous aurions sans doute pu aller plus loin sur certaines propositions comme celle du « pilotage des groupements de commande des contrats d'assurance », voire sur « le service mutualisé des systèmes d'information ».

Cette série de « blocs » représente des mutualisations « techniques » qui rendront la gestion plus facile et plus efficace pour notre commune, et qui doit permettre, à moyen terme, de faire des économies sur les charges de fonctionnement. Nous avons compris tout à l'heure que c'était primordial.

Aucune de ces offres de mutualisation, purement techniques, je le répète, n'entame l'autonomie de décision des Conseils municipaux et de leurs Maires, ni ne menace l'emploi des agents techniques territoriaux.

Nous voterons donc pour cette délibération.

Sylvie SIGOT : étant élue du Front de Gauche, je tiens à vous faire part de ce texte au nom des élus du Front de Gauche :

« Cher-(e-s) Collègues,

Chacun de nous, après avoir pu discuter du fond et du positionnement en commission générale, va devoir se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation.

Au nom des élus du Front de Gauche, je tiens à vous faire part de la position que nous avons adoptée collectivement.

Sans revenir sur les débats riches que nous avons pu avoir, notre groupe réaffirme son attachement fort à la commune d'Ingré, à son service public de qualité et à ses agents. En ce sens, et pour rester cohérents avec les valeurs que nous portons, une majorité d'entre nous votera contre le principe de ce projet de schéma de mutualisation, première étape du passage en communauté urbaine dont les conséquences seront dramatiques pour les Ingréens, en particulier pour les plus démunis.

En ce qui concerne les fiches actions, certaines d'entre elles pourraient revêtir un certain intérêt pour notre commune, comme évoqué lors de nos débats précédents. Pour autant, l'idée générale de cette démarche est d'organiser pour 2017 le passage en communauté urbaine avec le transfert de compétences de notre commune. Ingré perdra son esprit communal et de fait ses prérogatives afférentes.

Nous voterons donc majoritairement contre toutes les fiches actions proposées.

Claude FLEURY : Monsieur le Maire, chers collègues,

De quoi parlons-nous dans cette délibération :

- De la communauté urbaine dont la majorité de l'agglomération Val de Loire a prévu le passage pour 2017 ?

- De la commune nouvelle, présentée à la presse et l'agglo par l'ex Maire d'Orléans Serge GROUARD et dont les propos ont été rejetés, y compris par les Maires des communes de la même sensibilité ?

La réponse est dans le texte présenté.

Pour nous la réponse c'est non.

Il s'agit ce soir de l'adoption par notre assemblée d'un protocole de mutualisation à tiroirs avec des blocs d'actions qui ont fait l'objet d'une large concertation.

Large concertation, avec une réunion du Comité Technique du 4 juin où collègue élus et collègue agents ont voté à l'unanimité le principe du schéma de mutualisation présenté par son Président ; y compris les collègues de la sensibilité du Front de Gauche.

Nos propositions en matière de mutualisation n'auront aucune incidence sur le statut actuel du personnel communal qui conservera son poste au sein de la collectivité, cette position a fait l'objet de rencontres et d'échanges entre les agents, l'organisation syndicale et le Maire.

M. FLEURY réaffirme la proposition de la municipalité en matière de mutualisation qui est plutôt favorable à toutes les actions qui apportent un plus à la collectivité tel que le juridique.

La délibération présentée ce soir, précise fortement la position de la municipalité sur les termes « commune nouvelle » et notre vigilance quant à l'attachement à notre commune et à son identité.

Personne n'a le monopole de l'attachement à la commune et je précise que nous y travaillons chaque jour, la confiance de la Majorité de nos concitoyens, traduite dans les urnes lors des élections prouve que nos concitoyens en sont conscients.

Il est regrettable, dans cette assemblée que cette délibération donne prétexte à un débat de politique générale dont personne ici n'a le pouvoir de changer si ce n'est les partis politiques.

Nous voterons cette délibération avec les réserves de vigilances en regrettant le vote négatif de certains de nos collègues du Front de Gauche.

Arnaud JEAN : toutes mes félicitations aux services et à la Direction Générale pour le travail fait et le courage des Maires. Il n'y a pas de mise en péril des services, et il a eu différentes prises de paroles des syndicats.

Christian DUMAS : Merci Monsieur Fleury et Monsieur Jean pour vos interventions que je partage.

Merci Madame SIGOT de votre déclaration que j'ai écoutée avec attention.

Bien entendu, je respecte votre position, notre Assemblée étant un lieu de débats, un lieu d'échanges où l'expression est libre et c'est cela le respect de la démocratie.

Pour autant, je souhaiterais vous apporter quelques précisions et faire quelques remarques à vos propos pour conclure ce débat.

Tout d'abord et comme vous le soulignez, ce point qui est un sujet important pour notre commune a fait l'objet de plusieurs présentations, de plusieurs débats.

En Comité Technique, à deux reprises, les 4 et 23 juin ou encore en Commission Générale.

A cela, s'ajoute une présentation faite aux élus, aux chefs de service et aux représentants du personnel par le Président de l'Agglo, présentation riche qui a permis d'échanger.

Il est dommage que certains élus de votre sensibilité n'aient pas pu se rendre disponibles pour cette rencontre avec le Président de l'Agglo car s'eût été l'occasion de poser les questions qui vous préoccupent.

Je « passe » sur les nombreuses réunions des élus de la majorité sur ce dossier.

De plus, j'ai organisé une rencontre avec l'ensemble des agents municipaux sur ce projet de schéma de mutualisation et dans une large concertation.

Christian DUMAS : Je rappelle également le travail très important réalisé par les services municipaux sous le pilotage de Driss AIT BENALI, DGS, d'Aurélie RICHARD, DGA, sur ce projet et je tiens à les remercier de leur investissement et de leur expertise et en particulier Aurélie RICHARD pour leur aide à la décision.

Les choix que je vous propose ce soir dans cette délibération, s'appuient sur l'expertise des services.

Tout cela pour vous dire et vous confirmer que ce dossier a été traité avec le plus grand sérieux.

Vous nous précisez, Madame SIGOT, dans votre déclaration intervenir au nom des élus du Front de Gauche, qu'une position collective a été adoptée et pour autant vous nous dites ensuite que seule une majorité d'entre vous votera contre le projet de schéma de mutualisation.

Il s'agit donc, si je comprends bien, d'une position collective individualisée, ce qui pour moi, est un nouveau concept du collectif mais pourquoi pas.

Mais le plus étonnant pour moi porte sur deux éléments :

Le premier, c'est que ce projet, qui manifestement suscite votre désapprobation, eh bien vous l'avez voté au nom des élus du Front de Gauche le 4 juin dernier en Comité Technique.

Vous comprendrez donc que j'éprouve quelques difficultés à comprendre pourquoi ce qui était bon pour Ingré et nos concitoyens le 4 juin à vos yeux serait aujourd'hui mauvais, alors que vous le savez, rien de nouveau n'est intervenu depuis le 4 juin.

Mais une fois encore, la parole est libre et vous avez toute latitude de changer radicalement de position en l'espace de quelques jours, même si cela manque un peu de lisibilité, de cohérence et de crédibilité à l'égard des partenaires sociaux, qui, je le rappelle, ont exprimé leur adhésion à l'unanimité à deux reprises sur ce projet de schéma de mutualisation.

Pourquoi cette adhésion de la part des agents qui pourraient être les premiers concernés par ce projet ?

Tout simplement parce que, eux, ne se sont pas trompés de débat, tout comme moi.

Le débat qui nous est proposé aujourd'hui ne porte pas sur l'éventuel passage en communauté urbaine mais uniquement sur le projet de schéma de mutualisation.

Il n'y a pas de rapport entre ce projet et le passage de communauté urbaine qui sera débattu en 2016 et proposé à l'adoption en 2017 si l'Agglo décide de poursuivre dans cette voie.

Second élément qui est plus surprenant encore, vous nous dites que certaines actions pourraient revêtir un certain intérêt pour notre commune et pour autant vous vous prononcez contre.

J'en conclus donc, que tout ce qui est favorable à Ingré et aux Ingréens, ne suscite pas forcément votre adhésion et il me semble que c'est une bien mauvaise façon que de défendre Ingré et ses habitants.

D'ailleurs, d'autres élus, issus de votre sensibilité dans des communes proches n'ont pas fait ce choix de posture qui est le vôtre, je pense à la Chapelle St Mesmin, à St Jean de Braye où les élus du Front de Gauche n'ont pas voté contre ce projet. Il s'agit donc d'une position purement ingrèenne de votre part.

Si aujourd'hui, je propose en ma qualité de chef de file du groupe majoritaire et en ma qualité de Maire le vote de ce projet, c'est parce que je réponds à la question posée et en aucune manière à une question qui concerne un autre sujet, qui, lui sera débattu en son temps.

Je me refuse, je me suis toujours refusé et je me refuserai toujours de faire de ce Conseil Municipal et de notre Assemblée un lieu de débat politique dans le sens politique. Je me refuse aux polémiques politiciennes.

Oui, je fais de la politique dans le sens où je m'occupe de la chose publique, sans cacher mes convictions que tout le monde connaît, mais avec toujours à l'esprit d'engager tout ce qui est positif pour notre commune et ses habitants et dans l'intérêt général et cela, quelle que soit la majorité nationale en place.

Nos concitoyens nous ont apporté leur confiance non pour siéger au Parlement mais pour siéger au Conseil Municipal et défendre leurs intérêts et ceux de notre commune, au niveau local, dans la proximité.

Si chacun est libre de ses engagements, à chacun de prendre ses responsabilités et de les assumer jusqu'au bout. C'est ce que je ferai en l'espèce.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 22 pour, 5 contre (Pascal SUDRE, Sylvie SIGOT, Loïc FAYON, Daniel HOAREAU, Roselyne RAVARD), et 2 absentions (Jenny OLLIVIER, Thierry AUBINEAU), le rapport relatif aux mutualisations de services et projet de schéma 2015 – 2020.

- ✿ *Annexe 17 (consultable à la Direction Générale, document similaire déjà distribué) : rapport relatif aux mutualisations de services et projet de schéma de mutualisation 2015-2020,*
- ✿ *Annexe 18 : protocole d'engagement pour la mise en œuvre du schéma de mutualisation 2015-2020.*

DL.15.057. Subvention exceptionnelle pour une aide au transport pour l'association Anima'Fond

Hélène LORME expose :

Afin de pouvoir faire face à ses frais de déplacements pour les tournois nationaux de sa section Monocycle, l'association Anima'fond sollicite une subvention exceptionnelle pour une aide au transport de 3 500 €.

Après avis favorable de la Commission Finances-Ressources Humaines du 8 avril 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver une subvention exceptionnelle pour une aide au transport de 3 500€ pour l'association Anima'Fond.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propos du rapporteur.

DL.15.058. Sollicitation d'une subvention auprès de Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret, pour l'achat d'équipements pour un cabinet médical et ses dépendances

Christian DUMAS expose :

La municipalité développe les actions afin de permettre l'installation de nouveaux médecins généralistes à Ingré.

Ainsi, elle souhaite favoriser l'installation de deux nouveaux médecins généralistes en proposant des locaux équipés et fonctionnels immédiatement.

A cet effet, la ville loue des locaux qui seront mis à la disposition des médecins pour une durée déterminée et finance l'achat de l'équipement du Cabinet de l'un des médecins ainsi que le mobilier des cabinets médicaux.

Afin de financer ces acquisitions, la ville d'Ingré souhaite solliciter Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret, au titre de sa réserve parlementaire afin qu'il attribue une subvention à la commune pour l'acquisition des ces équipements dont le coût est estimé à ...€. Les équipements sont les suivants :

<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Enseigne « Cabinet médical »	1165 €	1398 €
Matériel de consultation (table, tabouret et marche pieds)	567,5 €	681 €
Mobilier du cabinet (bureau, chaises)		1100€
Total		3179 €

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret, pour l'achat de l'équipement d'un cabinet de consultation et le mobilier des cabinets médicaux.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propos du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.15.059. Recrutement d'un vacataire

Marie-Claude BLIN expose :

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondant à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaire, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

La notion de vacataire répond à trois conditions :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- recrutement discontinu dans le temps,
- rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Ainsi, dans le cadre de l'éveil musical auprès des enfants de la halte garderie et du Relais des Assistantes Maternelles (RAM), il est fait appel à un intervenant pour proposer des ateliers musicaux adaptés à la toute petite enfance (enfants de moins de 3 ans). Ces ateliers ont lieu tout au long de l'année scolaire à raison d'une à deux heures tous les 15 jours en fonction du planning trimestriel d'activités élaboré par la responsable du service Petite Enfance/RAM en collaboration avec les assistantes maternelles.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance, il est rémunéré après service fait.

Après avis favorable de la commission Générale du 22 juin 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer un emploi de vacataire pour animer les ateliers musicaux à destination des enfants de la halte garderie et du RAM au cours de l'année scolaire 2015-2016,
- de rémunérer ce vacataire à l'acte après service fait sur la base d'un forfait horaire brut de 30 €.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propos du rapporteur.

DL.55.060. Mandat spécial pour le séminaire des élus socialistes de La Rochelle du 25 au 28 août 2015

Christian DUMAS expose :

Le séminaire des élus socialistes et républicains se réunira à La Rochelle du 25 au 28 août 2015.

Compte tenu de l'actualité et des enjeux des thèmes abordés lors de ce séminaire, notamment sur la nouvelle organisation de nos territoires et nos compétences ou encore sur l'engagement des collectivités pour le renforcement et la revendication assumée de la laïcité au cours des territoires de notre république, la participation à cette manifestation fait partie des missions assignées aux maires dans l'intérêt des affaires communales. Des conférences sont organisées et animées par des experts.

De ce fait, il apparaît opportun que Monsieur le Maire assiste à ce séminaire pour y représenter la commune.

Conformément à l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avis favorable de la commission Générale du 22 juin 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De donner mandat spécial au maire pour représenter la commune au séminaire des élus socialistes et républicains de la Rochelle ;
- D'autoriser la prise en charges des frais afférents à cette mission.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 24 pour et 5 absentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN, Bernard HOUZEAU), les propos du rapporteur.

3. Informations

1 – installation d'un médecin en septembre

2 – plan canicule

Hélyette SALAÛN : le plan canicule est en place, il faut être vigilant et signaler si une personne âgée est seule et vulnérable.

3 – Un point sur « parlons quartier » : je souhaite féliciter le travail de M. FLEURY

4 – Nous avons eu une réunion le 29 juin dernier avec le président de l'Assainissement de l'Agglo car il y a eu beaucoup d'inondations à Ingré l'année dernière et des actions vont être menées.

5 – Travaux :

Travaux seront visités le 30 juillet à 14h30 :

- Rue de la Gare : aménagements sécurité routière
- Rue de la Justice : aménagements sécurité routière
- Rue de la Mairie : réseaux eau du 6 au 28 juillet
- Terrain de pétanque
- Sol gymnase Jean Zay
- Auvent de la buvette du foot
- Abords salle de convivialité
- Locaux associatifs.

Travaux à visiter le 25 août à 14h00 :

- Halte garderie : travaux intérieurs et jeux extérieurs
- Ecole du Moulin : travaux + ouverture de classes
- Travaux entretien dans les écoles
- Peinture sol Gymnase Coudraye
- Locaux associatifs
- Installation à l'intérieur de la salle de convivialité (mobilier, cuisine)

6 – Dates à venir

- 8 juillet à 19h00 : réunion publique étude de circulation, résidence sénior aux jardins du Bourg
- Une nouveauté : 10 juillet 1^{er} ciné en plein air dans le cadre des Ecrans d'Idées, je remercie Jenny OLLIVIER :

Jenny OLLIVIER : le vendredi 10 juillet aura lieu le cinéma en plein air au parc de Bel Air avec une projection du film « De l'eau pour les éléphants » à 21h45. Les personnes peuvent venir avant pour pique niquer, ou acheter leur pique nique à la cabane gourmande. Ils peuvent aussi prendre leur transat.

- Vous pouvez féliciter Evelyne CAU pour l'édition de la fête de la musique avec une nouvelle formule et pour le festival des Ingrédients.

- Ne pas oublier « Sport, Soleil et Sable » mené par Hélène LORME jusqu'au 10 juillet, avec une adaptation des horaires avec les grosses chaleurs.

- La fête nationale le 14 juillet

- le 17 juillet à 11h30 : visite de l'opération « Atulu sous le parasol »

- 3 juillet, 7 août et 4 septembre : c'est le marché des producteurs suivi par Magalie PIAT.

7 – Changement TAO, je remercie Laurent JLOOY qui suit ce dossier :

Laurent JOLLY : un point sur TAO, il y aura une amélioration de la fréquence et des dessertes sur Ingré.

Christian DUMAS : Je souhaite vous informer du départ de Driss Ait Benali, DGS, en septembre prochain. Il est arrivé à Ingré en 1999, il y a presque 17 ans, et a servi 3 municipalités avec loyauté, dévouement et implication.

Tout au long de sa carrière, M. AIT BENALI a su allier : compétences, loyauté, implication, dévouement et humanisme.

La Ville remerciera Driss officiellement et comme il se doit, en octobre prochain.

4. Questions diverses